



# La retraite ... avant l'arthrite !



***Le guide de SOLIDAIRES Douanes  
contre le projet de « réforme » 2022-2023***

# Prépambule / rPsumP du dossier



## A) Notre action : protPger les intPrets des personnels

SOLIDAIRES Douanes est une organisation syndicale (O.S.) particuliPrement attachPee P la sauvegarde des **intPrets moraux et matPriels des personnels** de la Direction gPnPrale des Douanes et Droits indirects (D.G.D.D.I.).

En matiPre de « grandes » thPmatiques, notre positionnement est nettement affirmP sur :

- la dPfense des missions et des moyens affPrents, afin de pouvoir servir au mieux la CollectivitP ;
- la carriPre des personnels et l'action sociale dans toutes ses composantes.

En toute logique, nous dPfondons le droit P la retraite pour toutes et tous. L'aboutissement de la vie professionnelle, cette 3<sup>eme</sup> Ptape de la vie (aprP la jeunesse et la vie « active ») doit Ptre garantie. Chaque personne doit pouvoir en bPnPficier pendant sa vie en bonne santP, et disposer d'une rPmunPration dPcente P tout Pge de la vie.

C'est pourquoi SOLIDAIRES est opposP P cette « rPforme » des retraites, oP tout le monde est perdant (*dPtails en pages 4 P 6*) ! Tout comme nous Ptions opposPs aux prPcPdentes rPformes gouvernementales depuis 1993, toutes rPgressives sur le plan social (*dPtails en page 53*).



## B) Notre analyse : les requPtes lPgitimes des douaniers sont rejetPes !

P la D.G.D.D.I. et aux ministPres Pconomiques et financiers (MEF), la situation est identique au contexte interprofessionnel : le dialogue social n'existe pas.

Ainsi le 06 janvier 2023, 4 jours (!) avant l'exposP gouvernemental du projet de loi de « rPforme » des retraites, une rPunion (d'P peine 1 heure !) est montPee au  **pied levP**  P Bercy, prPsidPee par le ministre dPlPguP. SOLIDAIRES Douanes Ptait prPsent.

**3 petites annonces en Douanes et puis s'en va !** Ainsi que nous l'indiquons dans notre prPalable (*voir ci-aprP en pages 12-13*), les mesures correctives seraient donc minimalistes, et ne concerneraient au mieux que la branche Surveillance (SURV) :

- **dPgressivitP** (perte partielle de « bonification » jusqu'P limite d'Pge) : SUPPRIMPE
- **PcrPtement** (perte totale de « bonification » P partir de la limite d'Pge) : SUPPRIMPE
- **portabilitP** (transmission de la durPe acquise en catPgorie d'active d'un service concernP P un autre, par ex. police, gendarmerie, etc) : PERMISE.

**Sur les autres sujets retraite : RIEN !** Aussi bien en Surveillance (SURV) qu'en OpPrations commerciales et administration gPnPrale (AGCO) !

Alors que les douaniers sont bien moins lotis qu'ailleurs (*cf notre comparatif en pages 14 P 16*) !

Et que les revendications sont nombreuses (*voir notre dPtail en pages 17 P 20*) !

Le tout sans dPbat possible ! C'Ptait une simple *rPunion d'information* !

**De surcroP, les annonces sont liPees P la « rPforme » interprofessionnelle !**

Avec donc des rPgressions P venir sur l'Pge et la durPe requise pour pouvoir prPtendre P une retraite P taux plein (*voir ci-aprP notre compte-rendu complet en pages 9 P 11*) ! Y compris en SURV avec un relPvement de l'Pge de dPpart pour prPtendre P un dPpart anticipP (57 → 59 ans) !



## C) Un contexte sensible : dPconstruire les mensonges !

Enfin, il y a les parjures et autres mensonges de responsables gouvernementaux (*cf nos transcriptions & analyses en pages 22 P 39*), les vraies raisons de cette rPforme et l'austPritP planifiPe contre la population (*cf notre dPtail en pages 41 P 48*), sans considPration pour l'espPrance de vie, en bonne santP et tout court (*cf les statistiques en pages 49-50*).

**En rPsumP, les motifs de contestation ne manquent pas<sup>1</sup> !**

1 Cf le simulateur d'impact de la « rPforme », fait par le Collectif Nos Retraites (CNR) : <https://nosretraites-simulateur-cas-types.netlify.app/>



# Synthèse

## branche OPCO-AG

(branche Opérations commerciales et administration générale)

### (catégorie sédentaire)

**Tableau d'indication des méfaits  
de la réforme sur l'âge d'ouverture  
des droits et l'âge d'obtention  
de la retraite à taux plein**

*(tout le monde est floué !)*



# Tableau d'indication des méfaits de la « réforme » des retraites, sur l'âge légal & l'âge du taux plein\* :

## Tout le monde est floué en OPCO-AG ! Le « cadeau » de Borne sur les carrières longues est empoisonné (+1 an) !

Âge de début de carrière dans la cat. <sup>1e</sup> sédentaire			Année de naissance															
			1960	1961		1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973 et après	
18 ans	☐	Âge légal de départ	60	60	60 – 60,25 (+3 mois)	60 – 60,5 (+6 mois)	60 – 60,75 (+9 mois)	60,25 – 61 (+9 mois)	60,25 – 61,25 (+1 an)	60,25 – 61,5 (+1,25 an)	60,5 – 61,75 (+1,25 an)	60,5 – 62 (+1,5 an)	60,5 – 62 (+1,5 an)	60,75 – 62 (+1,25 an)	60,75 – 62 (+1,25 an)	60,75 – 62 (+1,25 an)	61 – 62 (+1 an)	
	%	Taux plein (TP)	Nb trimestres requis	167 (41,75 ans)	168 (42 ans)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 170 (+2) (42 – 42,5 A)	169 – 171 (+2) (42,25 – 42,75 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	172 (43 ans)
			Âge du TP automatique	60	60	60 – 60,25 (+3 mois)	60 – 60,5 (+6 mois)	60 – 60,75 (+9 mois)	60,25 – 61 (+9 mois)	60,25 – 61,25 (+1 an)	60,25 – 61,5 (+1,25 an)	60,5 – 61,75 (+1,25 an)	60,5 – 62 (+1,5 an)	60,5 – 62 (+1,5 an)	60,75 – 62 (+1,25 an)	60,75 – 62 (+1,25 an)	60,75 – 62 (+1,25 an)	61 – 62 (+1 an)
19 ans	☐	Âge légal de départ	60,75	61	61 – 61,25 (+3 mois)	61 – 61,25 (+3 mois)	61 – 61,5 (+6 mois)	61,25 – 61,75 (+6 mois)	61,25 – 62 (+9 mois)	61,25 – 62 (+9 mois)	61,5 – 62 (+6 mois)	61,5 – 62 (+6 mois)	61,5 – 62 (+6 mois)	61,75 – 62 (+3 mois)	61,75 – 62 (+3 mois)	61,75 – 62 (+3 mois)	62	
	%	Taux plein (TP)	Nb trimestres requis	167 (41,75 ans)	168 (42 ans)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 170 (+2) (42 – 42,5 A)	169 – 171 (+2) (42,25 – 42,75 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	172 (43 ans)
			Âge du TP automatique	60,75	61	61 – 61,25 (+3 mois)	61 – 61,25 (+3 mois)	61 – 61,5 (+6 mois)	61,25 – 61,75 (+6 mois)	61,25 – 62 (+9 mois)	61,25 – 62 (+9 mois)	61,5 – 62 (+6 mois)	61,5 – 62 (+6 mois)	61,5 – 62 (+6 mois)	61,75 – 62 (+3 mois)	61,75 – 62 (+3 mois)	61,75 – 62 (+3 mois)	62
20 ans	☐	Âge légal de départ	62	62	62 – 62,25 (+3 mois)	62 – 62,5 (+6 mois)	62 – 62,75 (+9 mois)	62 – 63 (+1 an)	62 – 63,25 (+1,25 an)	62 – 63,5 (+1,5 an)	62 – 63,75 (+1,75 an)	62 – 64 (+2 ans)	62 – 64 (+2 ans)	62 – 64 (+2 ans)	63			
	%	Taux plein (TP)	Nb trimestres requis	167 (41,75 ans)	168 (42 ans)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 170 (+2) (42 – 42,5 A)	169 – 171 (+2) (42,25 – 42,75 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	172 (43 ans)
			Âge du TP automatique	62	62	62 – 63 (+1 an)	62 – 63 (+1 an)	62 – 63 (+1 an)	63	63 – 64 (+1 an)	63 – 64 (+1 an)	63 – 64 (+1 an)	63 – 64 (+1 an)	63 – 64 (+1 an)	63 – 64 (+1 an)	63 – 64 (+1 an)	63 – 64 (+1 an)	63 – 64 (+1 an)
21 ans	☐	Âge légal de départ	62	62	62 – 62,25 (+3 mois)	62 – 62,5 (+6 mois)	62 – 62,75 (+9 mois)	62 – 63 (+1 an)	62 – 63,25 (+1,25 an)	62 – 63,5 (+1,5 an)	62 – 63,75 (+1,75 an)	62 – 64 (+2 ans)	62 – 64 (+2 ans)	62 – 64 (+2 ans)	64			
	%	Taux plein (TP)	Nb trimestres requis	167 (41,75 ans)	168 (42 ans)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 170 (+2) (42 – 42,5 A)	169 – 171 (+2) (42,25 – 42,75 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	172 (43 ans)
			Âge du TP automatique	63	63	63 – 64 (+1 an)	63 – 64 (+1 an)	63 – 64 (+1 an)	64	64	64	64	64	64	64	64	64	64
22 ans	☐	Âge légal de départ	62	62	62 – 62,25 (+3 mois)	62 – 62,5 (+6 mois)	62 – 62,75 (+9 mois)	62 – 63 (+1 an)	62 – 63,25 (+1,25 an)	62 – 63,5 (+1,5 an)	62 – 63,75 (+1,75 an)	62 – 64 (+2 ans)	62 – 64 (+2 ans)	62 – 64 (+2 ans)	65			
	%	Taux plein (TP)	Nb trimestres requis	167 (41,75 ans)	168 (42 ans)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 170 (+2) (42 – 42,5 A)	169 – 171 (+2) (42,25 – 42,75 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	172 (43 ans)
			Âge du TP automatique	64	64	64 – 65 (+1 an)	64 – 65 (+1 an)	64 – 65 (+1 an)	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
23 ans	☐	Âge légal de départ	62	62	62 – 62,25 (+3 mois)	62 – 62,5 (+6 mois)	62 – 62,75 (+9 mois)	62 – 63 (+1 an)	62 – 63,25 (+1,25 an)	62 – 63,5 (+1,5 an)	62 – 63,75 (+1,75 an)	62 – 64 (+2 ans)	62 – 64 (+2 ans)	62 – 64 (+2 ans)	66			
	%	Taux plein (TP)	Nb trimestres requis	167 (41,75 ans)	168 (42 ans)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 170 (+2) (42 – 42,5 A)	169 – 171 (+2) (42,25 – 42,75 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	172 (43 ans)
			Âge du TP automatique	65	65	65 – 66 (+1 an)	65 – 66 (+1 an)	65 – 66 (+1 an)	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66
24 ans	☐	Âge légal de départ	62	62	62 – 62,25 (+3 mois)	62 – 62,5 (+6 mois)	62 – 62,75 (+9 mois)	62 – 63 (+1 an)	62 – 63,25 (+1,25 an)	62 – 63,5 (+1,5 an)	62 – 63,75 (+1,75 an)	62 – 64 (+2 ans)	62 – 64 (+2 ans)	62 – 64 (+2 ans)	67			
	%	Taux plein (TP)	Nb trimestres requis	167 (41,75 ans)	168 (42 ans)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 170 (+2) (42 – 42,5 A)	169 – 171 (+2) (42,25 – 42,75 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	172 (43 ans)
			Âge du TP automatique	66	66	66 – 67 (+1 an)	66 – 67 (+1 an)	66 – 67 (+1 an)	67	67	67	67	67	67	67	67	67	67
25 ans et +	☐	Âge légal de départ	62	62	62 – 62,25 (+3 mois)	62 – 62,5 (+6 mois)	62 – 62,75 (+9 mois)	62 – 63 (+1 an)	62 – 63,25 (+1,25 an)	62 – 63,5 (+1,5 an)	62 – 63,75 (+1,75 an)	62 – 64 (+2 ans)	62 – 64 (+2 ans)	62 – 64 (+2 ans)	67			
	%	Taux plein (TP)	Nb trimestres requis	167 (41,75 ans)	168 (42 ans)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 170 (+2) (42 – 42,5 A)	169 – 171 (+2) (42,25 – 42,75 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	172 (43 ans)
			Âge du TP automatique	67	67	67	67	67	67	67	67	67	67	67	67	67	67	67

\* Taux plein : Dans la Fonction publique, c'est 75% du traitement indiciaire brut (hors primes, sauf NBI) des 6 derniers mois.

Sources → Simulateur réalisé par le Collectif Nos Retraites :

Lecture : 61,25 ans = 61 ans et 3 mois ; 61,5 ans = 61 ans et 6 mois ; 61,75 ans = 61 ans et 9 mois.

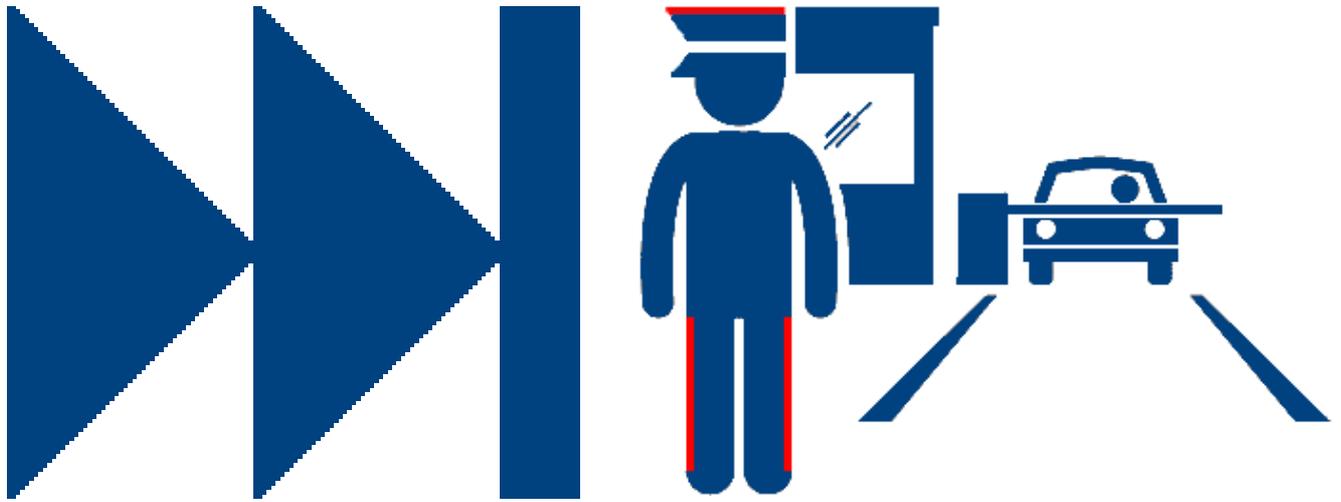
<https://nosretraites-simulateur-cas-types.netlify.app/>

Méthodologie de calcul → 2 paramètres sont croisés : année de naissance ; avec âge de début de carrière.

→ Site officiel de l'administration française (rattaché au Premier ministre) :

→ Sont fixés à zéro les paramètres : nombre d'années non validées et nombre d'enfants.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N379> (présentation de l'existant) & <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16293> (« réforme »).



# Synthèse branche SURV

(branche Surveillance)

**(catégorie active)**

**Tableau d'indication des méfaits  
de la réforme sur l'âge d'ouverture  
des droits et l'âge d'obtention  
de la retraite à taux plein**

*(tout le monde est floué !)*



# Tableau d'indication des méfaits de la « réforme » des retraites, sur l'âge légal & l'âge du taux plein\* : **Tout le monde est floué en SURV ! Le « cadeau » de Borne sur les carrières longues est empoisonné (+1 an) !**

Âge de début de carrière dans la catégorie active			Année de naissance															
			1965	1966		1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978 et après	
				01/01	01/09													
18 ans	📄	Âge légal de départ	55	55	55 – 55,25 (+3 mois)	55 – 55,5 (+6 mois)	55 – 55,75 (+9 mois)	55,25 – 56 (+9 mois)	55,25 – 56,25 (+1 an)	55,25 – 56,5 (+1,25 an)	55,5 – 56,75 (+1,25 an)	55,5 – 57 (+1,5 an)	55,5 – 57 (+1,5 an)	55,75 – 57 (+1,25 an)	55,75 – 57 (+1,25 an)	55,75 – 57 (+1,25 an)	56 – 57 (+1 an)	
	%	Taux plein (TP)	Nb trimestres requis (41,75 ans)	167 (42 ans)	168 (42 ans)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 170 (+2) (42 – 42,5 A)	169 – 171 (+2) (42,25 – 42,75 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	172 (43 ans)
			Âge du TP automatique	55	55	55 – 55,25 (+3 mois)	55 – 55,5 (+6 mois)	55 – 55,75 (+9 mois)	55,25 – 56 (+9 mois)	55,25 – 56,25 (+1 an)	55,25 – 56,5 (+1,25 an)	55,5 – 56,75 (+1,25 an)	55,5 – 57 (+1,5 an)	55,5 – 57 (+1,5 an)	55,75 – 57 (+1,25 an)	55,75 – 57 (+1,25 an)	55,75 – 57 (+1,25 an)	56 – 57 (+1 an)
19 ans	📄	Âge légal de départ	55,75	56	56 – 58,25 (+3 mois)	56 – 56,25 (+3 mois)	56 – 56,5 (+6 mois)	56,25 – 56,75 (+6 mois)	56,25 – 57 (+9 mois)	56,25 – 57 (+9 mois)	56,5 – 57 (+6 mois)	56,5 – 57 (+6 mois)	56,5 – 57 (+6 mois)	56,5 – 57 (+3 mois)	56,75 – 57 (+3 mois)	56,75 – 57 (+3 mois)	57	
	%	Taux plein (TP)	Nb trimestres requis (41,75 ans)	167 (42 ans)	168 (42 ans)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 170 (+2) (42 – 42,5 A)	169 – 171 (+2) (42,25 – 42,75 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	172 (43 ans)
			Âge du TP automatique	55,75	56	56 – 58,25 (+3 mois)	56 – 56,25 (+3 mois)	56 – 56,5 (+6 mois)	56,25 – 56,75 (+6 mois)	56,25 – 57 (+9 mois)	56,25 – 57 (+9 mois)	56,5 – 57 (+6 mois)	56,5 – 57 (+6 mois)	56,5 – 57 (+6 mois)	56,5 – 57 (+3 mois)	56,75 – 57 (+3 mois)	56,75 – 57 (+3 mois)	57
20 ans	📄	Âge légal de départ	57	57	57 – 57,25 (+3 mois)	57 – 57,5 (+6 mois)	57 – 57,75 (+9 mois)	57 – 58 (+1 an)	57 – 58,25 (+1,25 an)	57 – 58,5 (+1,5 an)	57 – 58,75 (+1,75 an)	57 – 59 (+2 ans)	57 – 59 (+2 ans)	57 – 59 (+2 ans)	57 – 59 (+2 ans)			
	%	Taux plein (TP)	Nb trimestres requis (41,75 ans)	167 (42 ans)	168 (42 ans)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 170 (+2) (42 – 42,5 A)	169 – 171 (+2) (42,25 – 42,75 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	172 (43 ans)
			Âge du TP automatique	57	57	57 – 58 (+1 an)	57 – 58 (+1 an)	57 – 58 (+1 an)	58	58 – 59 (+1 an)	58 – 59 (+1 an)	58 – 59 (+1 an)	58 – 59 (+1 an)	58 – 59 (+1 an)	58 – 59 (+1 an)	58 – 59 (+1 an)	58 – 59 (+1 an)	58 – 59 (+1 an)
21 ans	📄	Âge légal de départ	57	57	57 – 57,25 (+3 mois)	57 – 57,5 (+6 mois)	57 – 57,75 (+9 mois)	57 – 58 (+1 an)	57 – 58,25 (+1,25 an)	57 – 58,5 (+1,5 an)	57 – 58,75 (+1,75 an)	57 – 59 (+2 ans)	57 – 59 (+2 ans)	57 – 59 (+2 ans)	57 – 59 (+2 ans)			
	%	Taux plein (TP)	Nb trimestres requis (41,75 ans)	167 (42 ans)	168 (42 ans)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 170 (+2) (42 – 42,5 A)	169 – 171 (+2) (42,25 – 42,75 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	172 (43 ans)
			Âge du TP automatique	58	58	58 – 59 (+1 an)	58 – 59 (+1 an)	58 – 59 (+1 an)	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59
22 ans	📄	Âge légal de départ	57	57	57 – 57,25 (+3 mois)	57 – 57,5 (+6 mois)	57 – 57,75 (+9 mois)	57 – 58 (+1 an)	57 – 58,25 (+1,25 an)	57 – 58,5 (+1,5 an)	57 – 58,75 (+1,75 an)	57 – 59 (+2 ans)	57 – 59 (+2 ans)	57 – 59 (+2 ans)	57 – 59 (+2 ans)			
	%	Taux plein (TP)	Nb trimestres requis (41,75 ans)	167 (42 ans)	168 (42 ans)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 170 (+2) (42 – 42,5 A)	169 – 171 (+2) (42,25 – 42,75 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	172 (43 ans)
			Âge du TP automatique	59	59	59 – 60 (+1 an)	59 – 60 (+1 an)	59 – 60 (+1 an)	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
23 ans	📄	Âge légal de départ	57	57	57 – 57,25 (+3 mois)	57 – 57,5 (+6 mois)	57 – 57,75 (+9 mois)	57 – 58 (+1 an)	57 – 58,25 (+1,25 an)	57 – 58,5 (+1,5 an)	57 – 58,75 (+1,75 an)	57 – 59 (+2 ans)	57 – 59 (+2 ans)	57 – 59 (+2 ans)	57 – 59 (+2 ans)			
	%	Taux plein (TP)	Nb trimestres requis (41,75 ans)	167 (42 ans)	168 (42 ans)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 170 (+2) (42 – 42,5 A)	169 – 171 (+2) (42,25 – 42,75 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	172 (43 ans)
			Âge du TP automatique	60	60	60 – 61 (+1 an)	60 – 61 (+1 an)	60 – 61 (+1 an)	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61
24 ans	📄	Âge légal de départ	57	57	57 – 57,25 (+3 mois)	57 – 57,5 (+6 mois)	57 – 57,75 (+9 mois)	57 – 58 (+1 an)	57 – 58,25 (+1,25 an)	57 – 58,5 (+1,5 an)	57 – 58,75 (+1,75 an)	57 – 59 (+2 ans)	57 – 59 (+2 ans)	57 – 59 (+2 ans)	57 – 59 (+2 ans)			
	%	Taux plein (TP)	Nb trimestres requis (41,75 ans)	167 (42 ans)	168 (42 ans)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 170 (+2) (42 – 42,5 A)	169 – 171 (+2) (42,25 – 42,75 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	172 (43 ans)
			Âge du TP automatique	61	61	61 – 62 (+1 an)	61 – 62 (+1 an)	61 – 62 (+1 an)	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62
25 ans et +	📄	Âge légal de départ	57	57	57 – 57,25 (+3 mois)	57 – 57,5 (+6 mois)	57 – 57,75 (+9 mois)	57 – 58 (+1 an)	57 – 58,25 (+1,25 an)	57 – 58,5 (+1,5 an)	57 – 58,75 (+1,75 an)	57 – 59 (+2 ans)	57 – 59 (+2 ans)	57 – 59 (+2 ans)	57 – 59 (+2 ans)			
	%	Taux plein (TP)	Nb trimestres requis (41,75 ans)	167 (42 ans)	168 (42 ans)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 169 (+1) (42 – 42,25 A)	168 – 170 (+2) (42 – 42,5 A)	169 – 171 (+2) (42,25 – 42,75 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	169 – 172 (+3) (42,25 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	170 – 172 (+2) (42,5 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	171 – 172 (+1) (42,75 – 43 A)	172 (43 ans)
		Âge du TP automatique	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62

\* **Taux plein** : Dans la Fonction publique, c'est 75% du traitement indiciaire brut (hors primes, sauf NBI) des 6 derniers mois.

**Lecture** : 58,25 ans = 58 ans et 3 mois ; 58,5 ans = 58 ans et 6 mois ; 58,75 ans = 58 ans et 9 mois.

**Méthodologie de calcul** → 2 paramètres sont croisés : *année de naissance* ; avec *âge de début de carrière*.

→ Sont fixés à zéro les paramètres : *nombre d'années non validées* et *nombre d'enfants*.

**Sources** – Simulateur réalisé par le Collectif Nos Retraites :

<https://nosretraites-simulateur-cas-types.netlify.app/>

– Revue Acteurs publics :

<https://acteurspublics.fr/articles/le-calendrier-du-report-de-lage-legal-de-depart-a-la-retraite-pour-les-fonctionnaires>





# I – Réunion d'information à Bercy



**Compte-rendu**

*page 9*



**Annexe n°1a : déclaration préalable**

*page 12*



**Annexe n°1b : comparatif inter-administratif**

*page 14*



**Annexe n°1c : revendications transmises  
(SOLIDAIRES Douanes)**

*page 17*



**Annexe n°1d : autres revendications  
(Union SOLIDAIRES)**

*page 19*



# **Compte-rendu** **de SOLIDAIRES Douanes** **de la réunion d'information** **au ministère du 06/01/2023**



## Opération diversion !

**Corrections en SU (pour éviter l'illégalité !?), régressions par ailleurs (taux plein, âge, durée), rien en OPCO-AG !**



### Réunion au sommet...

Ce vendredi 06 janvier, 4 jours (!) avant la présentation gouvernementale du projet de loi sur la « réforme » des retraites, une réunion présidée par Gabriel Attal est organisée au pied levé à l'Hôtel des ministres à Bercy.



### Syndicats : pas tous là !

Prévenus moins de 2 jours auparavant (mercredi 4/01 en début d'après-midi), tous les syndicats de la Direction générale des douanes et droits indirects (D.G.D.D.I.) étaient invités.

Mais tous les syndicats n'étaient pas présents :

- SOLIDAIRES : 2 représentants ;
- CFDT : 2 représentants ;
- CGT : 2 représentants ;
- UNSA : 2 représentants ;
- CFTC : 1 représentant ;
- CGC : 1 représentant ;
- USD-FO : 0 représentant.

### « Haute » administration : silencieuse autour du ministre

M. Attal, ministre délégué aux Comptes publics, est entouré par un aréopage des Ministères Economiques et Financiers (MEF) :

- le directeur de cabinet ;
- la secrétaire générale (SG) des MEF ;
- la directrice adjointe au Budget ;
- la cheffe du service Ressources humaines du SG ;
- et 3 conseillers :
  - dialogue avec les élus locaux et la société civile ;
  - fiscalité, douane et lutte contre la fraude ;
  - comptes sociaux et transformation publique.

La DGDDI était représentée de manière minimaliste :

- la Directrice générale (DG) ;
- la sous-directrice aux Ressources humaines (SD-RH).

Ont pris la parole 2 personnes : le ministre délégué et la DG.



### ... Pour un format en deçà de tout !

La réunion est dans un format minimaliste. Programmée en toute fin de matinée, elle dure à peine plus d'une heure : de 11h35 à 12h55, sans document de travail !!!

### Ministère : au final deux sujets pour le prix d'un !

En ouverture, le ministre délégué annonce de but en blanc que cette réunion sera finalement l'occasion d'évoquer un 2<sup>ème</sup> sujet. C'est-à-dire :

- outre la réforme des retraites...
- l'article 60 du Code des douanes !

Le tout sans temps supplémentaire dévolu à la réunion, ni débat possible ! C'était une simple réunion d'information !

### OS : les paroles s'envolent... seuls les écrits restent !

Chaque organisation syndicale (OS) s'exprime en préalable, de manière différenciée :

- CFDT : propos ;
- CGT : propos ;
- SOLIDAIRES : déclaration (voir annexe ci-après) ;
- UNSA : propos ;
- CFTC : propos ;
- CGC : propos.

**La technicité et la pugnacité, ça se travaille !**

Dans ce format aussi contraint, SOLIDAIRES lit une déclaration préalable pour signifier en détails notre point de vue et rappeler nos revendications.

Pour s'assurer que nos éléments soient pleinement assimilés par le ministre, nous lui avons transmis en main propre ! SOLIDAIRES y affirme clairement être CONTRE la « réforme » gouvernementale interprofessionnelle des retraites.



### 3 petites annonces et puis s'en va !

Les annonces attendues seraient donc confirmées. Ainsi que nous l'indiquions dans notre préalable, les mesures correctives seraient donc minimalistes, et ne concerneraient au mieux que la branche Surveillance :

- **dégressivité** (perte partielle de « bonification » jusqu'à limite d'âge) : SUPPRIMÉE
- **écrêtement** (perte totale de « bonification » à partir de la limite d'âge) : SUPPRIMÉE
- **portabilité** (transmission de la durée acquise en catégorie d'active d'un service concerné à un autre, par ex. police, gendarmerie, etc) : PERMISE.

## **Sur les autres sujets retraite : RIEN !**

Rien par ailleurs sur les autres sujets, aussi bien en Surveillance (SURV) qu'en Opérations commerciales et administration générale (AGCO) !

- **Possibilité de remboursement de la surcotisation** si les 17 ans ne sont pas atteints : RIEN !
- **Maintien dans la catégorie d'active en cas d'inaptitude**, même si cela fait suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle : RIEN !!
- **Attribution au prorata de la « bonification du cinquième »** (1 an de départ anticipé en retraite tous les 5 ans travaillé, dès la 1<sup>ère</sup> année) : RIEN !!!
- **Obtention d'une réelle bonification, c'est-à-dire « du quart »** (1 an de départ anticipé en retraite tous les 4 ans travaillé, dès la 1<sup>ère</sup> année) : RIEN !!!!
- **Généralisation de la catégorie d'active** (extension à la branche OPCO-AG) : RIEN !!!!
  - RIEN pour les bureaux de contrôle (BC) Calais & Dunkerque travaillant 24/24 ;
  - RIEN pour l'Unité dédiée au dédouanement de nuit à Roissy (UDD Roissy nuit) ;
  - RIEN pour les services des Contributions indirectes (CI) faisant des contrôles nocturnes ;
  - RIEN pour les centres de dédouanement postaux ouvrant très tôt ;
  - RIEN pour les agents vérificateurs exposés à tous types de produits dans leurs contrôles ;
  - RIEN pour toute la branche OPCO-AG.



## **Des annonces liées à la « réforme » interprofessionnelle !**

### **Paquet global**

Le ministre précise que les mesures annoncées ce jour au niveau DGDDI sont liées à la réforme interprofessionnelle : c'est un paquet global. Ces annonces débuteraient en début d'été 2023 si la réforme interprofessionnelle est votée...

*SOLIDAIRES Douanes attend désormais les annonces gouvernementales sur le dispositif général :*

- *âge d'ouverture des droits général (y compris dans la catégorie d'active),*
- *âge pour le taux plein,*
- *etc.*

*SOLIDAIRES Douanes alerte sur le battage médiatique sciemment orchestré par le Gouvernement et ses relais autour de l'âge d'ouverture des droits (62 → 65 ou 64 ans).*

*C'est pour tâcher de faire oublier le reste : nombre de trimestres requis, taux plein, etc !*

*Car même si l'âge d'ouverture n'est relevé « que » de 2 ans, il serait assorti d'autres régressions draconiennes sur les autres critères !*

### **Reconnaissance de la pénibilité : un leurre !**

**Secteur privé :** le compte professionnel de prévention (C2P, ex-Compte personnel de prévention de la pénibilité – CPPP) n'existe que pour le secteur privé.

**Secteur public :** dans la Fonction publique, la seule possibilité pour un départ anticipé en retraite, c'est la catégorie active.

**Discrimination :** La branche OPCO-AG se voit donc refuser toute reconnaissance de la pénibilité via un départ anticipé en retraite ! Alors que d'autres administrations (police, etc) ne font aucune distinction dans leurs services !

**Confirmation des 17 ans :** Le critère de durée pour pouvoir prétendre au départ anticipé en retraite est rappelé et confirmé : 17 ans.

**Contre mauvaise fortune, mauvaise blague :** dans les services OPCO travaillant la nuit, la DG et le ministre délégué annoncent une réflexion sur la qualité de vie au travail (QVT) !

On croit rêver : *pas de trimestres, mais des palabres !*

**Quelques annonces de mesures de mise en conformité par rapport au droit** (pour éviter toute constatation juridique).

**Beaucoup de refus de discussion par ailleurs.**

**Des régressions à venir** sur l'âge et la durée requise pour pouvoir prétendre à une retraite à taux plein.

**En résumé, les motifs de contestation ne manquent pas !**

**Il a été également question de l'article 60 du Code des douanes.** Pour divertir et diluer le message.

RIEN d'annoncé concrètement, là dessus comme ailleurs. SOLIDAIRES Douanes rappelle -seul- la nécessité d'organiser un cycle de travail associant étroitement la représentation du personnel. Nous attendons toujours une 1<sup>ère</sup> date de réunion confirmée pour 2023.

Paris, le vendredi 06 janvier 2023

 **Pour SOLIDAIRES Douanes participaient : Yannick Devergnas et Fabien Milin. Pour davantage de précisions, les contacter.**



# **Annexe n°1a**

## **Déclaration préalable de SOLIDAIRES Douanes**

*(lue et transmise en main propre  
à M. le ministre délégué le 06/01/2023)*



Monsieur le ministre délégué,

Vous organisez aujourd'hui une réunion d'information sur la réforme des retraites, avant les arbitrages de mardi prochain.

**Les organisations syndicales douanières étant invitées à 11h30, nous nous dirigeons donc « au mieux » vers une heure de durée de réunion.** Une petite heure pour un sujet aussi décisif !

**Dans ce format « peau de chagrin », il y aura un exposé gouvernemental général** des motifs, assorti de vos principales propositions. Sans laisser le temps à la représentation du personnel ni d'y répondre, ni de porter ses revendications syndicales.

De surcroît, au regard de votre philosophie générale (« *les gens vivent plus longtemps* », « *il faut financer le système pour 2035* »), **nous allons donc vers des annonces globalement régressives**, assorties au mieux de rares progrès très limités (voire dus...), ayant une portée cosmétique.

**C'est pourquoi nous ferons court**, et vous renverrons à nos annexes pour le détail de notre analyse et de nos revendications (*cf ci-après en pages suivantes*).

**Pour commencer, votre diagnostic, nous ne le partageons pas.**

**En longue période, l'espérance de vie ne progresse plus.** Pire, elle se tasse voire régresse<sup>2</sup> :

- pour les femmes : 85,6 ans en 2019 et seulement 85,4 ans en 2021 (soit un trimestre d'espérance de vie perdu en 2 ans) ;
- pour les hommes : 79,7 ans en 2019 et seulement 79,3 ans en 2021 (soit un semestre d'espérance de vie perdu en 2 ans).

**Les raisons sont multiples, liée à notre système économique** : précarisation, intensification du travail, stress, pollution, etc. Autrement dit la surexploitation des corps, des esprits et de l'environnement.

**Décaler l'âge de départ à la retraite lèsera les personnels**, en réduisant la durée de vie passée en retraite, de surcroît en bonne santé (63 ans selon l'INSEE!). Et encore quand nos collègues ont la chance de pouvoir profiter de celle-ci !

Ainsi que cela a été révélé ces derniers mois : à l'âge de la retraite, 25% des plus pauvres sont déjà morts<sup>3</sup>! Et nous connaissons chacune, chacun, dans notre entourage une personne trop vite emportée, ayant cotisé toute sa vie sans pouvoir en profiter.

**Le métier de douanier est pénible et soumis à risques** : conditions climatiques difficiles, dangerosité des marchandises contrôlées, horaires atypiques, refus d'obtempérer. L'actualité récente est là pour le démontrer : nous pensons à notre collègue stagiaire victime d'un franchissement de barrage de vive force il y a quelques semaines.

**C'est pourquoi, nous exigeons la généralisation de la catégorie dite d'active en Douanes** : les personnels des 2 branches doivent bénéficier du statut de la catégorie d'active. **Avec une réelle compensation** : 1 trimestre de départ anticipé en retraites octroyé tous les ans, dès la 1<sup>ère</sup> année, avec portabilité et garantie des droits.

**Mais parler d'empathie ne vous touchera pas, car l'objet de votre réforme n'est précisément pas d'améliorer le système !** Il est au contraire de tenter de « désamourer » les salariés vis-à-vis du système de répartition, pour mieux capter leur épargne en les incitant à se porter vers la capitalisation...

**Ainsi que l'indique le Conseil d'orientation des retraites, il n'y a pas de problème de financement<sup>4</sup>.**

En 2027, les caisses seraient en déficit de 10,7 milliards d'euros ? Il y a 200 milliards de réserves de système de retraite. Et en mars 2020, avec le *quoiqu'il en coûte*, nous avons eu la démonstration que plusieurs dizaines à centaines de milliards (sous forme de subvention et de prêts) pouvaient être trouvés en un claquement de doigts présidentiel. À l'impossible quelques semaines auparavant, l'autorité Politique n'était tenue !

**Preuve que tout est affaire de décision politique.** C'est pourquoi, en l'absence de réels progrès constatés et de prise en compte de nos revendications, nous nous inscrivons pleinement dans la mobilisation initiée au niveau interprofessionnel. Jusqu'à obtention.

La délégation SOLIDAIRES Douanes  
Paris, le vendredi 6 janvier 2023

2 Sources : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2416631> ; <https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/chiffres/france/mortalite-cause-deces/esperance-vie/>

3 Sources : <https://www.oionscauser.com/1-pauvre-sur-4-meurt-avant-la-retraite/>  
et [https://www.liberation.fr/societe/a-lage-de-la-retraite-25-des-plus-pauvres-sont-deja-morts-20211201\\_ZPDC7HANSFAV5L26524OHTOR2E/](https://www.liberation.fr/societe/a-lage-de-la-retraite-25-des-plus-pauvres-sont-deja-morts-20211201_ZPDC7HANSFAV5L26524OHTOR2E/)

4 Source : [https://www.cor-retraites.fr/sites/default/files/2022-12/RA\\_COR2022%20def.pdf](https://www.cor-retraites.fr/sites/default/files/2022-12/RA_COR2022%20def.pdf)



# **Annexe n°1b**

## **Comparatif inter-administratif des dispositifs de « bonification » / compensation retraite**

*(transmis en main propre  
à M. le ministre délégué le 06/01/2023,  
après avoir été adressé à la DGAFP  
et au service des retraites de l'Etat  
le 23/11/2022)*



# Annexe n°1b : Comparatif inter-administratif des dispositifs de « bonification »/compensation retraite



## a) Présentation

Critères	Douanes (DGDDI)	Police nationale (DGPN)		Pénitentiaire (DAP)	Gendarmerie (DGGN)	
		A, B, C (corps de commandement, d'encadrement et d'application)	A+ A++ (corps de conception et de direction)		B, C (sous-officiers, militaires du rang)	A+, A (officiers)
<b>Réglementation</b>	Art. 93 de la loi de finances rectificative 2003-1312 (modifié par la loi 2010-1330)	Art. 1 et 6 de la loi 57-444		Art. 24 de la loi 96-452	Art. L12i et R25-1 du Code des pensions civiles et militaires	
<b>Agents concernés</b>	SURV ❶ de cat. C, B, A Uniquement agents de la branche Surveillance (SURV) de catégorie C, B et A (inspecteurs, IR)	Fonctionnaires actifs		Tous les agents en service actif	Tous les militaires	
<b>Âge minimum</b>	57 ans ❷	52 ans	57 ans	52 ans	Pas de condition d'âge	
<b>Ouverture des droits</b>	<b>Durée de services minimum</b> à partir de 17 ans de Surveillance (17 ans de services actifs en Douanes) et 27 ans de services publics effectifs (à partir de 60 ans, la condition des 27 ans ne s'applique plus)	27 ans de services dans la Police nationale	17 ans de services actifs	27 ans de services pénitentiaires	17 ans de services militaires effectifs	27 ans de services militaires effectifs
<b>Limite d'âge</b>	62 ans	57 ans	60 ans (A+) / 61 ans (A++)	57 ans	Variable selon les grades Entre 56 et 60 ans / Entre 56 et 59 ans	
<b>Dégressivité (perte partielle de « bonification » jusqu'à la limite d'âge)</b>	OUI (1 trimestre/trimestre) entre 60 et 62 ans Un trimestre retiré par trimestre effectué au delà de l'âge de 60 ans et 3 mois ❸ → 60 ans et 2 mois : pas de trimestre retiré → 60 ans, 3 mois et 1 jour : 1 trimestre retiré	NON pas de dégressivité	OUI 1 trimestre retiré par trimestre au-delà de 57 ans	NON pas de dégressivité	OUI (1 an/an) Diminution d'une année par année effectuée au delà de l'âge de 59 ans	
<b>Écrêtement (perte totale de « bonification » à partir de la limite d'âge)</b>	OUI Fin de la « bonification » après 62 ans	NON pas de perte de bonification, la bonification s'applique sur les services accomplis au delà de la limite d'âge	OUI perte de la bonification au delà de la limite d'âge	NON Pas de perte de bonification ; la bonification ne s'applique pas sur les services accomplis au delà de la limite d'âge	OUI Fin de la « bonification » après 62 ans	
<b>Taux de cotisation retraite</b>	13,33% ❹	13,03%		13,03%	13,03%	
<b>Assiette de liquidation (sur la base d'un taux maximum à 75 %)</b>	exemple contrôleur principal (CP) : 75 % de 2988 € = 2241 € ❺	exemple major (B) : 75 % de 3238 € = 2428,50 €	NC non communiqué	exemple major pénitentiaire : 75 % de 3208 € = 2406 €	NC non communiqué	
<b>Autres bonifications</b>	<b>Cumulable avec les services hors d'Europe (dépaysement) et bonification technique</b>	OUI	OUI	OUI	OUI	
	<b>La bonification permet d'aller au-delà du taux de 75%</b>	NON ❻	OUI	NC	OUI (possibilité de cumuler les pensions civiles et militaires)	

Source : document de travail DGDDI du 22/03/2022

## b) Commentaires

### Agents concernés ❶

L'iniquité fondamentale se situe dans le fait qu'un agent de la branche Surveillance (SURV) reclassé dans la branche AG/CO, pour des raisons de convenance personnelle ou de santé, perd le bénéfice de la bonification d'ancienneté ; tandis que les agents des autres ministères peuvent, pour convenance personnelle ou pour des raisons de santé, solliciter leur placement sur des postes administratifs sans perdre leur bonification.

Le bénéfice de la bonification d'ancienneté est donc beaucoup plus incertain pour les douaniers que pour les autres agents concernés puisqu'ils devront :

- être en mesure de « tenir » physiquement au sein de la branche Surveillance jusqu'à un âge avancé ;
- ne jamais subir de problème de santé ou accident de service (par exemple se faire faucher par un véhicule) les rendant inaptes à l'exercice au sein de la branche Surveillance ;
- ne jamais subir de restructuration les privant de reclassement dans leur branche au sein de leur périmètre géographique...

### Services actifs acquis en SU ? **Pas pour tout le monde !**

**Un ancien ministre** en charge des retraites affirme, malgré nos écrits, qu'en Douane « *la bonification ne reconnaît que la pénibilité, pas le risque !* ».

**Idem pour un cadre supérieur** de la DGDDI qui parle de « *métiers doux de la Surveillance* ». Les concepts de *force probante - dissuasion* sont niés.

Consternant d'incompétence... ou le règne des Techno-crasses !?

En comparaison, les agents des autres ministères ont pour seul enjeu, en termes de bonification, de rester dans les rangs de leur administration la durée requise, sans subir l'effet de changements de fonctions ou de problèmes de santé.

### Ouverture des droits ❷

En matière d'ouverture des droits, les personnels des douanes – de la branche SURV – sont également les plus mal lotis. À l'exception des commissaires de police, tout le monde bénéficie de conditions plus favorables.

### Perte de bonification ❸

Au niveau des 3 administrations civiles, les personnels des douanes – de la branche SURV – sont les seuls (avec les commissaires de police) à subir une perte de bonification au delà d'une limite d'âge.

Quand on sait que le recrutement en Douanes se fait à un âge plus tardif qu'au sein des autres administrations (notamment du fait d'une compétition de candidats surqualifiés aux concours), et que les durées de cotisation ne cessent de se rallonger (en plus des spécificités évoquées en ❶), le bénéfice de la bonification d'ancienneté risque de n'être plus qu'un mirage pour nombre d'agents de la Surveillance.

### Taux de cotisation retraite ❹

En Douanes, le taux de cotisation est le plus élevé quand bien même le bénéfice final d'une bonification d'ancienneté pour la retraite est le plus aléatoire (voir raisons citées en ❶ et ❸).

Les agents qui ont surcotisé pour leur bonification retraite sans avoir atteint la durée minimale ne bénéficient :

- d'aucune forme de proportionnalité de bonification ;
- ni d'aucun remboursement des sommes prélevées pour un dispositif dont ils ne bénéficieront pas.

### Assiette de liquidation (sur la base d'un taux maximum à 75 %) ❺

En relation avec le ❹, au taux de cotisation le plus élevé pour les douaniers de la branche Surveillance correspond l'assiette de liquidation la plus basse, avec un écart de l'ordre de 200 euros par rapport aux autres administrations.

### ■ ■ ■ Autres bonifications (services hors d'Europe et bonifications techniques) ❻

Sur ce dernier point, la DGDDI ne déroge pas à la règle et ses personnels font encore partie des plus mal lotis, puisque les douaniers ne peuvent pas aller au-delà des 75% !



# Annexe n°1c

## Remarques et revendications **SOLIDAIRES Douanes** **en matière de retraite**

*(transmises en main propre  
à M. le ministre délégué le 06/01/2023,  
après avoir été adressées à la DGAFP  
et au service des retraites de l'Etat  
le 23/11/2022)*



## Annexe n°1c : Remarques et revendications SOLIDAIRES Douanes en matière de retraite



**a) Compensation : fin du plancher (~~17 ans~~ 1 an) et du plafond (~~5 ans max de bonif'~~) et réelle « bonification » (du 1/4 → 1 trimestre/an → 1 an tous les 4 ans, sans limite) !**

### Présentation

La « bonification » du 1/5° n'en est pas réellement une, c'est une compensation de la perte d'espérance de vie.

En effet 1 an d'espérance de vie est perdu tous les 5 ans de travail :

- de nuit,
- en équipes successives alternantes,
- exposé à :
  - toutes conditions météorologiques,
  - tous types de marchandises...

### Constat

Une réelle bonification consiste en l'octroi d'un seuil supérieur au 1/5°, c'est-à-dire davantage que la correction de la perte d'espérance de vie.

De même, la perte d'espérance de vie n'attend pas 17 ans et plus encore 27 ans, elle est agissante dès la 1<sup>ère</sup> année de travail exposé.

### Triple revendication

C'est pour cela que SOLIDAIRES exige une suppression du plancher (de 17 ans de sujétions) et du plafond (de 5 ans maximum de bonification).

Bonif' du 1/4 : Une bonification d'un trimestre par année de travail doit être acquise dès la 1<sup>ère</sup> année.

Sans limitation : En échelle annuelle, notre revendication signifie 1 an de bonification tous les 4 ans, et sans limite (droit à 6, 7, 8 ans, etc de bonification) !

Maintien si reclassement : la « bonification » SURV doit être acquise aux agents reclassés en AG-CO pour des raisons indépendantes de leur volonté (accident de service, maladie professionnelle, etc).



**b) Compensation (bis) : élargissement-extension aux AG-CO car « même corps = même dispositif » !**

### Présentation

À la Direction générale de la Police nationale (DGP), tous les policiers bénéficient de la compensation du 1/5°, qu'ils soient :

- en brigade anti-criminalité (BAC),
- ou sur des fonctions administratives.

Pourquoi ? Parce qu'ils font tous partie du même corps.

La seule distinction s'applique aux personnels scientifiques car ils intègrent un corps particulier : celui des policiers scientifiques.

D'ailleurs cette distinction fait l'objet d'une revendication et d'une mobilisation des personnels policiers scientifiques pour réparer ce préjudice !

### Constat

Les agents AG-CO des contributions indirectes (CI) ont subi une iniquité en perdant leur statut de service actif lors du détachement des CI de l'ex-Direction générale des impôts (DGI).

Pour les personnels AG-CO en horaires de nuit (Unité dédiée au dédouanement de nuit à Roissy [UDD nuit] et bureaux de Calais et Dunkerque, il s'agit de tenir compte de leur régime de travail, 24h/24 et 365j/an, pour lesquels ils se sont mobilisés à plusieurs reprises.

Pour les personnels OPCO en horaires atypiques ou vérificateurs, il s'agit de tenir compte de leur disponibilité opérationnelle et de l'exposition à tout moment notamment à des agents chimiques dangereux (ACD) lors de l'ouverture de colis ou de conteneurs.

### Double revendication

Catégorie d'active pour AG-CO : Les personnels douaniers de catégorie C, B et A, SURV et CO font partie d'un même corps, respectivement d'agent de constatation des douanes et droits indirects, de contrôleur des douanes et droits indirects et personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI.

Ils doivent donc bénéficier du même dispositif ! C'est-à-dire que SOLIDAIRES revendique le bénéfice de la catégorie d'active pour les personnels AG-CO.

Cela permet de garantir un parcours professionnel choisi sans crainte de perdre le bénéfice de la compensation, selon les aléas de la vie.

A minima, remboursement : Sur ce point, a minima, toute perte de bonification doit s'accompagner du remboursement de la surcotisation, sinon c'est la double-peine !



**c) Indemnitaires (de l'intersyndicale de 2019, que SOLIDAIRES continue de défendre !)**

Lors de la mobilisation du printemps 2019, relative notamment aux conditions de mise en œuvre du Brexit, un cahier revendicatif intersyndical a été élaboré.

Il fut transmis, au nom de l'intersyndicale, par SOLIDAIRES au ministre de l'Action de l'Action et des Comptes publics d'alors, Gérald Darmanin.

- « Prime de départ à la retraite d'un mois de salaire »
- « Inclusion de toutes les primes pour le calcul des pensions de retraites »
- « Suppression de tout malus lié à l'âge de départ en retraite ! »



**d) Rétroactivité**

Toutes les revendications développées ci-avant, SOLIDAIRES en exige l'application de manière rétroactive.

Cela a le mérite de la clarté et évite les effets de seuil !



# Annexe n°1d

## Autres revendications

**- de l'Union syndicale SOLIDAIRES -  
en matière de retraite**

*(faisant partie intégrante  
du corpus revendicatif  
de SOLIDAIRES Douanes)*



## **Annexe n°1d : Remarques et revendications de l'Union SOLIDAIRES en matière de retraite**



**Pour SOLIDAIRES, il y a deux priorités : le partage du travail et le partage des richesses.** Au même titre que les salaires, les cotisations sociales, avec la protection sociale qui en découle, sont le salaire socialisé des travailleuses et travailleurs.



**Loin d'une société de la concurrence qui enrichit une minorité sur le travail du plus grand nombre, SOLIDAIRES revendique :**

- **La retraite à 60 ans sur la base de 37,5 années de cotisations et le départ anticipé de 5 ans sur cet âge légal** des professions qui rencontrent pénibilité et usure professionnelle.
- **La réduction du temps de travail à 32h** sans perte de salaire ni flexibilité avec une politique déterminée de **création d'emplois dans les services publics** (santé, éducation, écologie, culture...). De l'emploi pour toutes et tous, pour permettre aux jeunes d'y accéder et améliorer les rentrées de cotisations sociales et diminuer de facto le volume nécessaire pour les prestations chômage ou le RSA.
- **La fin des exonérations de cotisations sociales patronales** (75 milliards actuellement dont 17 Milliards concernent directement les caisses de retraite), et une **cotisation sociale sur les dividendes** affectée aux caisses de sécurité sociale.
- **L'augmentation des cotisations sociales patronales.** 0,8% de cotisation en plus c'est 12 milliards.

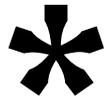


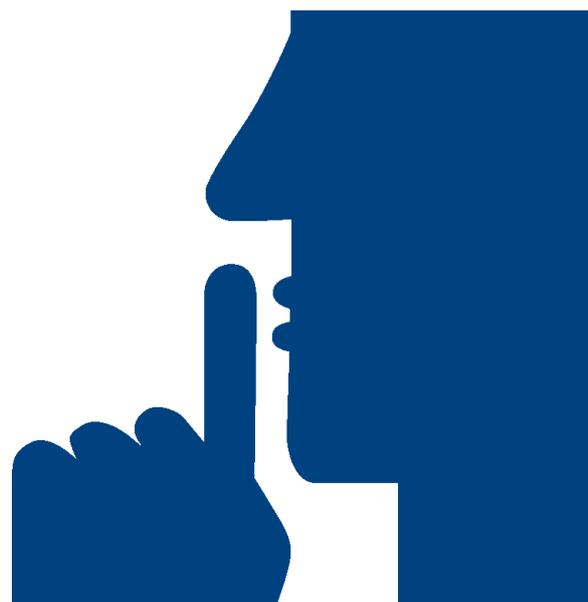
**De meilleurs salaires, c'est aussi plus de rentrées de cotisations sociales dans un contexte économique où les qualifications sont mal reconnues en particulier celles des femmes. SOLIDAIRES revendique :**

- **+ 400 euros** pour toutes et tous, la mise en œuvre de **l'échelle mobile des salaires** (indexation de tous les salaires sur l'inflation).
- **L'égalité salariale femmes/hommes** : la revalorisation des rémunération des métiers féminisés rapporterait 14 milliards d'euros aux caisses de retraites selon la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse).
- La limitation de **l'échelle des salaires** de 1 à 5.
- **Pas de retraite en dessous du SMIC et le SMIC à 1700 euros net !**
- **Indexation des retraites sur les salaires.**
- **Mise en place d'une surcotisation sociale patronale** équivalente à celle d'un taux plein sur l'emploi à temps partiel.
- **Suppression de la décote** qui pénalise tout·es celles et ceux qui ont un parcours heurté (chômeurs/euses et précaires, femmes) et qui constitue une double peine en les éloignant encore un peu plus de l'accès au taux plein.

**Le financement de l'ensemble de ces mesures est tout à fait possible. Il repose sur une autre répartition des richesses produite ainsi que sur la récupération des dizaines de milliards d'euros qui partent en fraude et évasion fiscale chaque année.**

**LES JEUNES DANS LA GALÈRE, LES VIEUX DANS LA MISÈRE,  
ON N'EN VEUT PAS DE CETTE SOCIÉTÉ-LÀ !**





# II – Avis-aveux

## de responsables gouvernementaux sur le recul de l'âge de départ



**Annexe n°2a : avis de M. Macron en 2019**  
(« hypocrisie »)

*page 23*



**Annexe n°2b : avis de M. Dussopt en 2010**  
(« injustice »)

*page 25*



**Annexe n°2c : avis de M<sup>me</sup> Schiappa en 2010**  
(la grève pour « ne pas mourir »)

*page 27*



**Annexe n°2d : aveu de M. Riester en 2023**  
(femmes « un peu plus impactées »)

*page 29*



# Annexe n°2a

## Rappel de l'avis de M. Macron en 2019 sur le relèvement de l'âge légal à 64 ans

(CONTRE car « *tant qu'on n'a pas réglé le problème du chômage [...] ce serait hypocrite* » !

→ Et c'est le président qui l'a dit !)



## **Hypocrisie du relèvement de l'âge de départ à 64 ans :**

### **La mise au point d'Emmanuel Macron !?!**

Pour tenter de convaincre la population sur le bien-fondé du relèvement de l'âge de départ en retraite, le Gouvernement Macron-Borne rivalise de concepts aux atours attrayants : « pérennité », « défense du système de retraite par répartition », « progrès », « justice ».

Fausse piste ? Fausse information ? Durant le précédent mandat présidentiel, devant un parterre de journalistes, **Emmanuel Macron lui-même, qu'on ne saurait taxer de SuperGauchiste, avoue l'arnaque du relèvement de l'âge de départ en retraite (!) :**

« Est-ce qu'il faut reculer l'âge légal qui est aujourd'hui à 62 ans ?

Je ne crois pas. Je ne crois pas pour 2 raisons :

- La première, elle est un peu... directe... C'est que je me suis engagé à ne pas le faire. Et je pense que c'est quand même mieux sur un sujet aussi important, de faire ce qu'on a dit. Et pourquoi ?

Parce qu'on a dit "on laisse 62 ans comme âge légal, parce qu'on fait une réforme beaucoup plus large, beaucoup plus profonde, qui est de créer ce nouveau système par points qui va remettre de la confiance, qui va permettre de corriger les vraies injustices du système qui sont les régimes spéciaux, les avantages particuliers de telle ou telle catégorie, qui sont parfois très coûteux et qui sont aujourd'hui de vraies inégalités que l'on ne sait plus justifier "

Et ça c'est beaucoup plus profond, beaucoup plus ambitieux, il ne faut pas le compromettre en bougeant l'âge légal.

- Et puis la deuxième raison, c'est que tant qu'on n'a pas réglé le problème du **chômage** dans notre pays, franchement ce serait assez **hypocrite** de décaler l'âge légal.

Je veux dire quand aujourd'hui on est peu qualifié, quand on vit dans une région qui est en difficulté industrielle, quand on est soi-même en difficulté, qu'on a une carrière fracturée, **bon courage déjà pour arriver à 62 ans.**

C'est ça la réalité de notre pays.

Alors on va dire "non non, il faut maintenant aller à 64 ans".

Vous [ne] savez déjà plus comment faire après 55 ans, les gens vous disent les emplois c'est plus bon pour vous, c'est ça la réalité. C'est le combat qu'on mène, **on doit d'abord gagner ce combat avant d'aller expliquer aux gens "mes bons amis, travaillez plus longtemps", "délai légal", ce serait hypocrite.** »

Emmanuel Macron,  
conférence de presse de clôture du grand débat,  
jeudi 25 avril 2019



### **Emmanuel Macron ne reculera pas l'âge légal de départ à la retraite**

Le Président de la République, Emmanuel Macron s'exprimait ce jeudi lors d'une conférence de presse pour clôturer le grand débat. Concernant la retraite, il déclare qu'il ne reculera pas l'âge légal de départ à la retraite fixée à 62 ans.

**Alors, qui dit vrai :  
Le Macron...**



**... de 2019  
ou de 2023 ?**



# Annexe n°2b

**Rappel de l'avis de M. Dussopt  
en 2010 sur le relèvement  
de l'âge légal au-delà de 60 ans**

(CONTRE car c'est « *doublement injuste* » !

→ Et c'est l'actuel ministre du Travail qui l'a dit !)



## **Injustice du relèvement de l'âge de départ au-delà de 60 ans :**

### **La mise au point d'Olivier Dussopt !?!**

**Pour tenter de convaincre la population sur le bien-fondé du relèvement de l'âge de départ en retraite, le Gouvernement Macron-Borne rivalise de concepts aux atours attrayants : « pérennité », « défense du système de retraite par répartition », « progrès », « justice ».**



Fausse piste ? Fausse information ? En 2010 à l'Assemblée nationale, face à la « réforme Fillon II » (alors Premier ministre) également dénommée « réforme Woerth » (ministre du Travail), **Olivier Dussopt lui-même, qu'on ne saurait taxer de SuperZorro, condamne l'injustice du relèvement de l'âge de départ en retraite (!) :**

*« Monsieur le ministre [du travail, de la solidarité et de la fonction publique], cela fait maintenant quelques semaines que vous recevez les partenaires sociaux pour évoquer la question des retraites et la réforme que vous souhaitez conduire.*

*La main sur le cœur, vous vous êtes engagé devant nous, et avant vous le Président de la République, à ne pas passer en force sur ce dossier et à mener une concertation approfondie, à rechercher une position de consensus.*

*Malheureusement, la vérité est ailleurs. Le week-end dernier, chose devenue habituelle, une information est venue de l'Élysée et a été reprise par la presse. Cette vérité, c'est que vous avez visiblement déjà décidé des axes de votre réforme et que les discussions que vous menez aujourd'hui ne sont que des alibis et des rideaux de fumée pour masquer vos intentions jusqu'au dernier moment.*

*Cette vérité, c'est que le Gouvernement et l'Élysée envisagent de reculer l'âge de la retraite de manière progressive de 60 à 63 ans d'ici à 2030.*

[...]

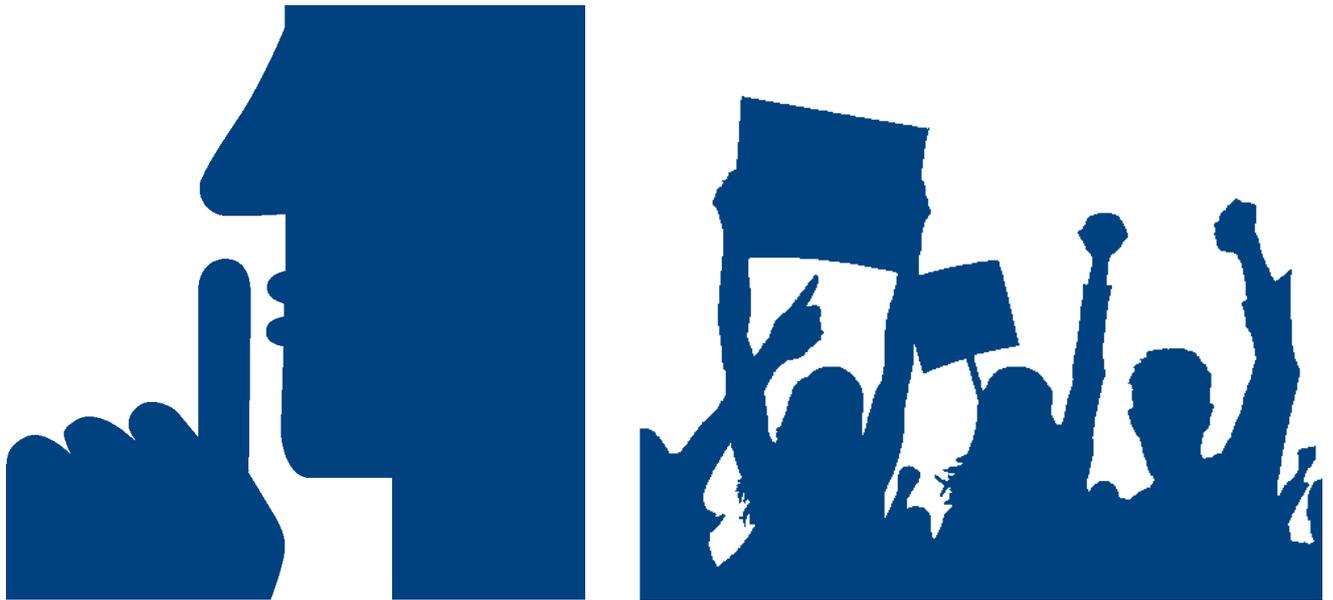
*La concertation que vous avez promise apparaît pour ce qu'elle est : un simulacre destiné à faire croire que vous avez d'autres **priorités que celles que vous souffle le MEDEF** et un **mépris pour les propositions faites par les autres partenaires sociaux**, que vous recevez finalement sans les écouter ni les entendre.*

**Par ailleurs, cette volonté de reculer l'âge de la retraite est doublement injuste.**

- *Injuste car elle écarte d'emblée la recherche d'autres recettes, et notamment la mise à contribution de l'ensemble des revenus et en particulier ceux issus du capital. Entre les niches fiscales et le bouclier du même nom, beaucoup pourrait être fait pour que l'effort ne porte pas encore une fois sur les seuls salariés.*
- *Injuste aussi car elle fera porter l'effort sur les générations nées après 1970, aujourd'hui plus préoccupées par leur situation actuelle, par leur entrée sur le marché du travail que par la question de leur retraite. À la précarité et au taux de chômage historique qu'ils connaissent, vous allez infliger une double peine aux moins de trente ans en éloignant toujours plus le moment de leur départ en retraite.*

*Monsieur le ministre, ma question est double mais elle est très simple. Allez-vous réellement prendre en compte les propositions des différents partenaires sociaux ou allez-vous imposer une réforme déjà décidée par l'Élysée ? Allez-vous, oui ou non, reculer l'âge de la retraite de 60 à 63 ans ?*

Olivier Dussopt (député de l'Ardèche),  
question au gouvernement,  
mardi 04 mai 2010



# Annexe n°2c

## Rappel de l'avis de M<sup>me</sup> Schiappa en 2010 sur le relèvement de l'âge légal au-delà de 60 ans

(CONTRE afin « *de ne pas mourir de fatigue* » !  
Et donc POUR la grève !

→ Et c'est l'actuelle secrétaire d'État chargée de  
l'Économie sociale et solidaire qui l'a dit !)



## **Nécessité de se mettre en grève pour ne pas mourir au travail :**

### **La mise au point de Marlène Schiappa !?!**

Pour tenter de convaincre la population sur le bien-fondé du relèvement de l'âge de départ en retraite, le Gouvernement Macron-Borne rivalise de concepts aux atours attrayants : « pérennité », « défense du système de retraite par répartition », « progrès », « justice ».



Fausse piste ? Fausse information ? En 2010 dans une note de blog, face à la « réforme Fillon II » (alors Premier ministre) également dénommée « réforme Woerth » (ministre du Travail), **Marlène Schiappa elle-même, qu'on ne saurait taxer d'ultra-révolutionnaire, condamne le caractère mortifère du relèvement de l'âge de départ en retraite (!) :**

- « - Fille : Maman, pourquoi on ne va pas à l'école aujourd'hui ?
- Mère : Parce que c'est la grève ma chérie.
- Fille : C'est quoi la grève ?
- Mère : Humm... [...] quand les **salariés ne sont pas contents, ils font grève**. Ils arrêtent de travailler. **C'est un moyen de pression**.
- Fille : C'est comme moi quand j'arrête de manger ?
- Mère : Oui voilà, ça c'est la grève de la faim, comme Jafar Panahi [NDLR : réalisateur] en Iran.
- Fille : Tu connais Jafar d'Aladdin ??
- Mère : Euh... non.
- Fille : Donc la grève, c'est les vacances ?
- Mère : Non, parce qu'on n'est pas payé. Et en plus en général **on va manifester ou à des réunions, ou à des rendez-vous pour discuter de la raison de la grève**. Tu demanderas à ton grand-père de t'expliquer.
- Fille : Et c'est quoi la discussion aujourd'hui ?
- Mère : Les retraites. **Les gens veulent partir à la retraite avant de mourir de fatigue au travail, et si possible être assez payé pour ne pas aller balayer le Mc Do alors qu'ils marchent avec une canne**.
- Fille : Moi j'aime bien le Mc Do ! La retraite c'est comme tes mamies ?
- Mère : Oui voilà, mes mamies sont à la retraite. Mais moi je n'irai pas, et toi non plus. Tu travailleras sans doute jusqu'à 80 ans. »
- Fille : Et ma mamie ?
- Mère : Pareil.
- Fille : Et toi tu seras où ?
- Mère : Je serai morte. »
- [...]

Marlène Schiappa,  
*La grève expliquée à ma fille*, note du blog *Maman travaille*,  
jeudi 27 mai 2010



# Annexe n°2d

## Rappel de l'aveu de M. Riester en 2023 sur le relèvement de l'âge légal à 64 ans

(« évidemment » les femmes « sont un peu plus impactées que les hommes » !

→ Et c'est l'actuel ministre chargé des Relations avec le Parlement qui l'a dit !)



## Impact du relèvement de l'âge de départ à 64 ans :

### La mise au point de F. Riester !?!

Pour tenter de convaincre la population sur le bien-fondé du relèvement de l'âge de départ en retraite, le Gouvernement Macron-Borne rivalise de concepts aux atours attrayants : « pérennité », « défense du système de retraite par répartition », « progrès », « justice ».

Fausse piste ? Fausse information ? En janvier 2023, devant un trio de journalistes, Franck Riester **lui-même, qu'on ne saurait taxer de SuperPhallocrate, mais qui semble croire que le congé parental n'est instauré que pour les femmes, avoue l'impact du relèvement de l'âge de départ en retraite envers particulièrement les femmes !**

Bien sûr que les femmes auront encore besoin de leur « bonification enfants » au vu de l'allongement de l'âge légal de départ à 64 ans et surtout de **l'augmentation du nombre de trimestres requis à 172 trimestres, soit 43 ans de cotisation à partir de 2027 (actuellement 2035) :**

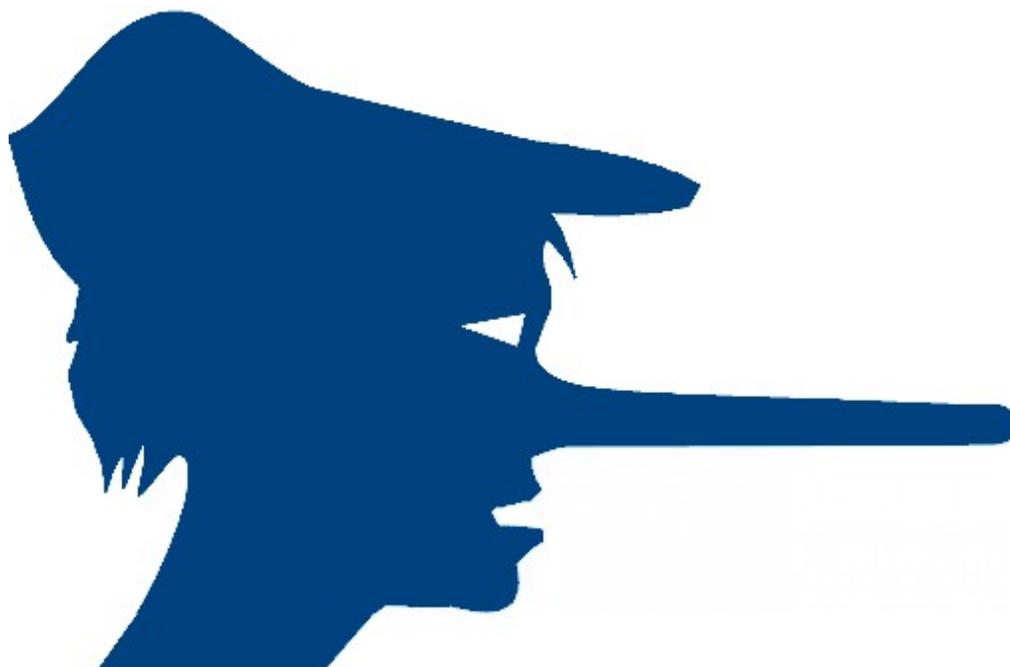


- « Franck Riester – ministre : Ce qui se passe, c'est que les femmes pour pouvoir, heum, euh, pour pouvoir atteindre leur durée de cotisation utilisent – et c'est bien légitime et on le conforte dans cette réforme – utilisent notamment des trimestres validés par enfant. Et donc ça leur permet d'accéder plus facilement aux trimestres minimum pour pouvoir valider une retraite sans décote. Maintenant si vous reportez l'âge légal, elles sont évidemment un peu pénalisées par ce report de l'âge légal. On n'en disconvient absolument pas. En revanche [interruption]...
- Tâm Tran Huy – journaliste : Donc les femmes sont pénalisées par la réforme.
- Franck Riester – ministre : Non, mais, elles sont un peu plus impactées du fait [interruption].
- Tâm Tran Huy – journaliste : Que les hommes.
- Franck Riester – ministre : Écoutez moi, elles sont un peu plus impactées que les hommes puisqu'elles bénéficient de trimestres par enfant que les hommes n'ont pas pour ces enfants. Et elles ont donc, c'est très technique mais, avec le report de l'âge les trimestres par enfant ne jouent pas sur le report de l'âge, ils jouent sur la durée de cotisation. Pour autant [interruption].
- Tâm Tran Huy – journaliste : On va expliquer. Une femme par exemple pourrait partir à 62 ans, admettons avec les trimestres qu'elle aura gagné avec ses enfants, mais comme il y a un âge légal à 64 ans, elle part à 64 ans.
- Franck Riester – ministre : Voilà, il faut qu'elle(s) continue(nt) à travailler à 64 ans. Bon. Et donc on a en revanche un dispositif qui est à leur avantage, qui est le dispositif de la prise en compte, notamment pour les carrières longues des congés parentaux, ce qui n'était pas le cas précédemment. Et donc, ça c'est un avantage pour les femmes. D'autre part, le [interruption].
- Tâm Tran Huy – journaliste : Et ça ne vient pas compenser la mesure de l'âge légal. C'est ce que montre l'étude d'impact.
- Franck Riester – ministre : C'est un avantage pour les femmes. Ça vient, c'est quelque chose de positif, il y a quelque chose de positif.
- Tâm Tran Huy – journaliste : Oui c'est positif, mais ça ne compense pas.
- Franck Riester – ministre : Il y a quelque chose de positif avec ça. Il y a aussi la, la, hum, les revenus minimum, c'est à la retraite minimum va bénéficier particulièrement aux femmes parce que on le sait bien avec heu, il y a une différence de salaire entre les femmes et les hommes [interruption].
- Élisabeth Martichoux – animatrice : Alors pour résumer, elles seront un peu perdantes sur le plan effectivement du départ, mais c'est compensé dites-vous par des mesures que vous abandonnez, euh que vous ajoutez »
- Franck Riester – ministre : c'est en partie sur les congés parentaux, sur les retraites minimum, c'est important.
- Élisabeth Martichoux – animatrice : Mais vous ne niez pas qu'elles sont un peu perdantes, elles [...] sur la durée du travail.
- Franck Riester – ministre : Mais en fait, elles, oui mais non, attendez, on n'a jamais dit contrairement à ce que vous disiez, on n'a jamais dit que tout le monde était gagnant. On demande un effort, on demande un effort aux français, oui parce que pour pouvoir équilibrer notre système de retraites, il faut demander un effort aux français. Et donc au moins [interruption].
- Brigitte Boucher – journaliste : Et donc les femmes qui font des enfants sont pénalisées dans votre réforme.
- Franck Riester – ministre : On demande un effort à tout le monde, donc y compris aux femmes.
- Tâm Tran Huy – journaliste : les femmes qui ont une carrière normale, qui ont des enfants [interruption].
- Brigitte Boucher – journaliste : les femmes qui font des enfants, elles sont perdantes.
- Franck Riester – ministre : il y a autant de cas particuliers que de situations, que de français. Et donc, on essaie d'avoir des dispositifs qui permettent de prendre en compte les difficultés de nos compatriotes.

Franck Riester, Ministre délégué chargé des Relations avec le Parlement,  
Audition publique, Public Sénat & La chaîne parlementaire-Assemblée nationale (LCP-AN)  
mardi 24 janvier 2023

Source : <https://www.youtube.com/watch?v=A2naet8-kp8>





# III – Boniments du gouvernement sur ses « compensations »



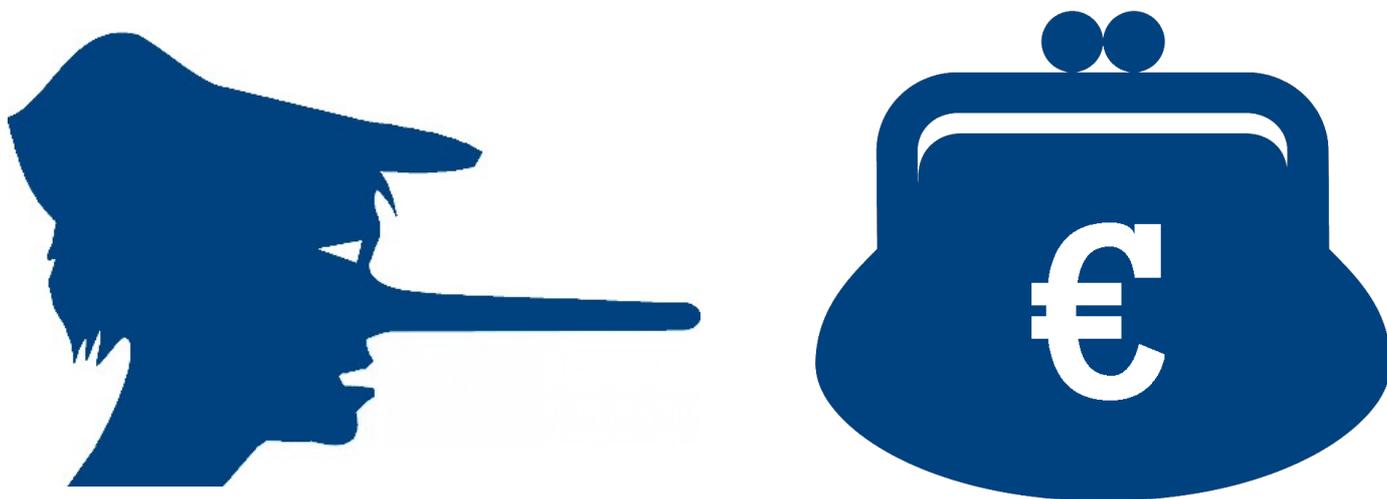
**Annexe n°3a : 1 200 € de retraite,  
depuis 20 ans un miroir aux alouettes**

*page 33*



**Annexe n°3b : Départ anticipé  
pour handicap, un projet en trompe l'œil**

*page 38*



## **Annexe n°3a**

**1 200 € minimum de retraite,  
depuis 20 ans un miroir aux alouettes**

(depuis 2003, 85% du SMIC est un *objectif* légal  
& en 2023, le projet de loi prévoit seulement  
la publication annuelle d'une étude d'impact !)



## Annexe n°3a : 1 200 € minimum de retraite

→ notre communiqué sur le miroir aux alouettes depuis 20 ans

# 1 200 € minimum de retraite : Depuis 20 ans, un miroir aux alouettes !



Pour enrober socialement sa « réforme » des retraites, le Gouvernement communique sur un montant minimum de pension de 1 200 €, qui bénéficierait notamment aux femmes, davantage sujettes à la précarité en matière de retraite. C'est un mensonge pour au moins 3 raisons !



## Miroir aux alouettes sur le public concerné : quasi personne !

Le public potentiellement concerné est ridiculement bas (10 000/an selon la Sécurité sociale)<sup>1</sup>, car les critères sont très restrictifs ET cumulatifs. Ainsi, il est limité aux seules personnes :

- ayant travaillé à **temps complet** (sont donc exclues les personnes précaires à temps partiel !)
- ET payées au **SMIC** (« avec un revenu équivalent au salaire minimum de croissance ») ;
- ET ayant une **carrière complète** (« justifiant d'une durée d'assurance cotisée, [...] identique à la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein »). Cela signifie désormais celles ayant cotisé **43 annuités**, soit 172 trimestres !



## Miroir aux alouettes budgétaire :

~~1200 €~~ → 1100 € !!

Nulle part le projet de loi évoque 1 200 €.

La seule mention s'en approchant figure à l'art. 10 du projet, où il est fait mention du seuil de « 85% du [SMIC] net ». Soit 1 150,11 €.

Mais parler de 85% du SMIC net ne signifie pas pour les personnes concernées un versement sur leur compte bancaire d'une retraite de **1 150,11 €**. Cette somme est le **montant brut de la pension** !

En net, en soustrayant le taux réduit de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), **cela représente une pension de 1 100,66 €** (1150,11 € - 3,8% CSG - 0,5% CRDS).

Preuve géographique de la non volonté gouvernementale de résorber la précarité, Mayotte est écartée de la réforme, y compris sur cet objectif là !



## Miroir aux alouettes historique : ce n'est qu'une indication non contraignante !!!

Surtout, la mention de 85% du SMIC ne relève en rien d'une obligation de versement pour les personnes concernées. Il est simplement dit de réaliser chaque année une estimation budgétaire de l'impact que cela aurait sur le système de retraite (« analysant si le montant de la majoration [...] permet aux assurés [...] de se voir servir [...] un montant brut mensuel total des pensions de vieillesse [...] au moins égal à 85% du montant mensuel du [SMIC] », cf ci-après pp 2-3).

Pour s'en convaincre, il suffit de regarder en arrière. En effet, la mention du seuil de 85% du SMIC existe depuis... la loi Fillon sur les retraites de 2003 (art. 4, cf ci-après p4) ! Et en 20 ans, rien n'a été fait !

# 1100,66 €

C'est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le niveau de pension de retraite nette (1150,11 € de retraite brute) équivalent à 85% du SMIC net en France, pour 35h hebdomadaires. Soit 100 € de moins que ce que fait miroiter le Gouvernement.

	SMIC (base 35h/sem.)	Montant SMIC		85% du SMIC net	
		SMIC brut	SMIC net	Retraite brute	Retraite nette (brute - 4,3%*)
 Cas général	horaire	11,27 €	8,92 €	7,58 €	7,25 €
	mensuel	1 709,28 €	1 353,07 €	1 150,11 €	<b>1 100,66 €</b>
	annuel	20 511,40 €	16 236,85 €	13 801,32 €	13 207,86 €
 Mayotte <small>(non concernée par la réforme)</small>	horaire	8,51 €	7,30 €	6,21 €	
	mensuel	1 290,68 €	1 107,17 €	941,09 €	
	annuel	15 488,20 €	13 286 €	11 293,10 €	

\* 4,3% est le taux réduit des prélèvements sociaux sur les pensions de retraite (CSG à taux réduit de 3,8%, CRDS à taux réduit de 0,5% et exonération de la CASA). À Mayotte, du fait des spécificités historico-économiques, il y a une exonération de prélèvements sociaux.

**Décidément, le gouvernement ment éhontément, et à tous crins. Ce discrédit de la parole publique est grave, portant atteinte au contrat social. Les gouvernants ne devront pas s'offusquer que les gouvernés leur contestent l'exercice de la souveraineté, qui aura été tant bafouée.**

<sup>1</sup> [https://www.francetvinfo.fr/economie/retraite/reforme-des-retraites/reforme-des-retraites-la-pension-a-1-200-euros-concernera-entre-10-000-et-20-000-nouveaux-retraites-selon-un-courrier-d-olivier-dussot-a-jerome-guedj\\_5685305.html](https://www.francetvinfo.fr/economie/retraite/reforme-des-retraites/reforme-des-retraites-la-pension-a-1-200-euros-concernera-entre-10-000-et-20-000-nouveaux-retraites-selon-un-courrier-d-olivier-dussot-a-jerome-guedj_5685305.html)



# 85% du SMIC net ? FAUX, ce que dit le projet de loi : une analyse d'impact... Donc concrètement RIEN ! La preuve par l'effet dans le Code de la sécurité sociale

## Code de la sécurité sociale – Partie législative (Articles L162-23 à L961-5)

### Livre I : Généralités – dispositions communes à tout ou partie des régimes de base (Articles L111-1 à L184-1)

#### Titre I : Généralités (Articles L111-1 à L115-8)

#### Chapitre 4 : Commissions et conseils (Articles L114-1 à L114-4-1)

#### Section 6 : Comité de suivi des retraites (Article L114-4)

#### Article L114-4

Version en vigueur depuis le 22 janvier 2014

Modifié par LOI n°2014-40 du 20 janvier 2014 - art. 4 (V)

I.-Le comité de suivi des retraites est composé de deux femmes et de deux hommes, désignés en raison de leurs compétences en matière de retraite, nommés pour cinq ans par décret, et d'un président nommé en conseil des ministres.

Le Conseil d'orientation des retraites, les administrations de l'Etat, les établissements publics de l'Etat, le fonds mentionné à l'article L. 4162-17 du code du travail [NDLR : fonds chargé du financement des droits liés au compte personnel de prévention de la pénibilité, article abrogé par l'ordonnance 2017-1389 du 22/09/2017] et les organismes chargés de la gestion d'un régime de retraite légalement obligatoire ou du régime d'assurance chômage sont tenus de communiquer au comité les éléments d'information et les études dont ils disposent et qui sont nécessaires au comité pour l'exercice de ses missions. Le comité de suivi des retraites fait connaître ses besoins afin qu'ils soient pris en compte dans les programmes de travaux statistiques et d'études de ces administrations, organismes et établissements.

Un décret en Conseil d'Etat précise les missions du comité ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Le comité de suivi est accompagné dans ses travaux par un jury citoyen constitué de neuf femmes et de neuf hommes tirés au sort dans des conditions définies par décret.

II.-**Le comité rend**, au plus tard le 15 juillet, en s'appuyant notamment sur les documents du Conseil d'orientation des retraites mentionnés aux

1° [NDLR : projections de situation financière] et 4° [NDLR : document général] de l'article L. 114-2 du présent code, **un avis annuel et public** :

1° Indiquant s'il considère que le système de retraite s'éloigne, de façon significative, des objectifs définis au II de l'article L. 111-2-1 [NDLR : solidarité inter et intragénérationnelle]. Il prend en compte les indicateurs de suivi mentionnés au 4° de l'article L. 114-2 et examine la situation du système de retraite au regard, en particulier, de la prise en considération de la pénibilité au travail, de la situation comparée des droits à pension dans les différents régimes de retraite et des dispositifs de départ en retraite anticipée ;

2° Analysant la situation comparée des femmes et des hommes au regard de l'assurance vieillesse, en tenant compte des différences de montants de pension, de la durée d'assurance respective et de l'impact des avantages familiaux de vieillesse sur les écarts de pensions ;

3° Analysant l'évolution du pouvoir d'achat des retraités, avec une attention prioritaire à ceux dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté.

**4° Analysant si le montant de la majoration** prévue au premier alinéa de l'article L. 351-10 [NDLR : le minimum vieillesse] **permet aux assurés** mentionnés à l'article L. 311-2 [NDLR : salariés] et à l'article L. 722-20 du code rural et de la pêche maritime [NDLR : professionnels du monde agricole], ayant travaillé à temps complet avec un revenu équivalent au salaire minimum de croissance et justifiant d'une durée d'assurance cotisée, tant au régime général que dans un ou plusieurs autres régimes obligatoires, identique à la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein [NDLR : ayant une carrière complète avec 43 années de cotisation], **de se voir servir**, lors de la liquidation de leurs pensions, **un montant brut mensuel total des pensions de vieillesse** de droit personnel, par les régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires, **au moins égal à 85 % du montant mensuel du salaire minimum de croissance net** des cotisations et contributions sociales obligatoires d'origine légale ou conventionnelle.

**PROPOSITION  
D'AJOUT  
DU  
GOUVERNEMENT :**

**UNE SIMPLE  
ANALYSE  
D'IMPACT !**

Dans le cas prévu au 1°, le comité :

a) Adresse au Parlement, au Gouvernement, aux caisses nationales des régimes obligatoires de base d'assurance vieillesse, aux services de l'Etat chargés de la liquidation des pensions et aux régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires des recommandations, rendues publiques, destinées à garantir le respect des objectifs mentionnés au 1° du présent II, dans les conditions prévues aux III et IV ;

b) Remet, au plus tard un an après avoir adressé les recommandations prévues au a, un avis public relatif à leur suivi.

III.-Les recommandations mentionnées au II portent notamment sur :

1° L'évolution de la durée d'assurance requise pour le bénéfice d'une pension sans décote, au regard notamment de l'évolution de l'espérance de vie, de l'espérance de vie à soixante ans en bonne santé, de l'espérance de vie sans incapacité, de la durée de retraite, du niveau de la population active, du taux de chômage, en particulier des jeunes et des seniors, des besoins de financement et de la productivité ;

2° Les transferts du Fonds de réserve pour les retraites vers les régimes de retraite, tenant compte de l'ampleur et de la nature d'éventuels écarts avec les prévisions financières de l'assurance retraite ;

3° En cas d'évolutions économiques ou démographiques plus favorables que celles retenues pour fonder les prévisions d'équilibre du régime de retraite par répartition, des mesures permettant de renforcer la solidarité du régime, prioritairement au profit du pouvoir d'achat des retraités les plus modestes, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la prise en compte de la pénibilité et des accidents de la vie professionnelle ;

4° Le niveau du taux de cotisation d'assurance vieillesse, de base et complémentaire ;

5° L'affectation d'autres ressources au système de retraite, notamment pour financer les prestations non contributives.

IV.-Les recommandations mentionnées au II ne peuvent tendre à :

1° Augmenter le taux de cotisation d'assurance vieillesse, de base et complémentaire, au-delà de limites fixées par décret ;

2° Réduire le taux de remplacement assuré par les pensions, tel que défini par décret, en deçà de limites fixées par décret.

V.-Le Gouvernement, après consultation des organisations représentatives des employeurs et des salariés, présente au Parlement les suites qu'il entend donner aux recommandations prévues au II.

#### Sources :

- Article L114-4 du Code de la sécurité sociale : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000028498279/2015-09-16](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000028498279/2015-09-16)

- Code de la sécurité sociale : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006073189>



**85% du SMIC net ? FAUX, ce que dit le projet de loi : une analyse d'impact...  
Donc concrètement RIEN ! La preuve par la visualisation du projet de loi 2023 !**

## La page de garde du projet de loi 2023



N° 760

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
SEIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 23 janvier 2023.

**PROJET DE LOI**

*de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023,*

(Renvoyé à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

## La page 50 du projet de loi 2023 mentionnant les 85% du SMIC net

— 50 —

---

TITRE II

**RENFORCER LA SOLIDARITE DE NOTRE SYSTEME DE  
RETRAITE**

Article 10

① I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

② 1° A l'article L. 114-4 :

③ a) Après le 3° du II, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

④ « 4° **Analysant si le montant de la majoration** prévue au premier alinéa de l'article L. 351-10 **permet aux assurés** mentionnés à l'article L. 311-2 et à l'article L. 722-20 du code rural et de la pêche maritime, ayant travaillé à temps complet avec un revenu équivalent au salaire minimum de croissance et **justifiant d'une durée d'assurance cotisée**, tant au régime général que dans un ou plusieurs autres régimes obligatoires, **identique à la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein**, de se voir servir, lors de la liquidation de leurs pensions, **un montant brut mensuel total des pensions de vieillesse** de droit personnel, par les régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires, **au moins égal à 85 % du montant mensuel du salaire minimum de croissance net** des cotisations et contributions sociales obligatoires d'origine légale ou conventionnelle. » ;

### Sources :

- Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale n°760 pour 2023 (projet de loi gouvernemental sur les retraites) : [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/116b0760\\_projet-loi](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/116b0760_projet-loi)
- Article 10 : [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/116b0760\\_projet-loi#D\\_Article\\_10](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/116b0760_projet-loi#D_Article_10)



# 85% du SMIC net ? FAUX & ce n'est pas nouveau ! Un mensonge de 20 ans ! La preuve par « l'objectif » de l'article 4 de la loi Fillon de 2003 !

14310

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22 août 2003

## LOI n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites (1)

NOR : SOCX0300057L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,  
Vu la décision n° 2003-483 DC du 14 août 2003 ;  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### TITRE I<sup>er</sup>

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### Article 1<sup>er</sup>

La Nation réaffirme solennellement le choix de la retraite par répartition au cœur du pacte social qui unit les générations.

##### Article 2

Tout retraité a droit à une pension en rapport avec les revenus qu'il a tirés de son activité.

##### Article 3

Les assurés doivent pouvoir bénéficier d'un traitement équitable au regard de la retraite, quels que soient leurs activités professionnelles passées et le ou les régimes dont ils relèvent.

##### Article 4

La Nation se fixe pour objectif d'assurer en 2008 à un salarié ayant travaillé à temps complet et disposant de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein un montant total de pension lors de la liquidation au moins égal à 85 % du salaire minimum de croissance net lorsqu'il a cotisé pendant cette durée sur la base du salaire minimum de croissance.

##### Article 5

I. – La durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite au taux plein et la durée des services et bonifications nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum d'une pension civile ou militaire de retraite applicables, respectivement, aux personnes mentionnées aux V et VI évoluent de manière à maintenir constant, jusqu'en 2020, le rapport constaté, à la date de publication de la présente loi, entre ces durées et la durée moyenne de retraite.

Pour le calcul du rapport entre la durée d'assurance ou de services et bonifications et la durée moyenne de retraite des années 2003 à 2007, la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite au taux plein et la durée des services et bonifications nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum d'une pension civile ou militaire de retraite sont fixées à cent soixante trimestres.

La durée moyenne de retraite s'entend, pour une année civile donnée, de l'espérance de vie à l'âge de soixante ans telle qu'estimée cinq ans auparavant, dont est retranché l'écart existant entre la durée d'assurance ou la durée des services et bonifications mentionnée à l'alinéa précédent pour l'année considérée et celle de cent soixante trimestres résultant des dispositions de la présente loi pour l'année 2008.

II. – Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le Gouvernement, sur la base notamment des travaux du Conseil d'orientation des retraites, élabore un rapport faisant apparaître :

1<sup>o</sup> L'évolution du taux d'activité des personnes de plus de cinquante ans ;

2<sup>o</sup> L'évolution de la situation financière des régimes de retraite ;

3<sup>o</sup> L'évolution de la situation de l'emploi ;

4<sup>o</sup> Un examen d'ensemble des paramètres de financement des régimes de retraite.

Ce rapport est rendu public et transmis au Parlement.

III. – A compter de 2009, la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite au taux plein et la durée des services et bonifications nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum d'une pension civile ou militaire de retraite sont majorées d'un trimestre par année pour atteindre quarante et une annuités en 2012 sauf si, au regard des évolutions présentées par le rapport mentionné au II et de la règle fixée au I, un décret pris après avis, rendus publics, de la Commission de garantie des retraites et du Conseil d'orientation des retraites ajuste le calendrier de mise en œuvre de cette majoration.

IV. – Un rapport est élaboré, dans les mêmes conditions que celles prévues au II, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Chacun de ces documents fait en outre apparaître, selon des modalités de calcul précisées par décret en Conseil d'Etat, l'évolution prévisible, pour les cinq années à venir, du rapport entre la durée d'assurance ou la durée de services et bonifications et la durée moyenne de retraite.

Au vu des éléments contenus dans ces rapports, les durées d'assurance ou de services et bonifications permettant d'assurer le respect de la règle fixée au I sont fixées par décret, pris après avis, rendus publics, de la Commission de garantie des retraites et du Conseil d'orientation des retraites :

1<sup>o</sup> Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016 ;

2<sup>o</sup> Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016, pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020.

V. – La durée d'assurance requise des assurés relevant du régime général de l'assurance vieillesse, de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés des professions agricoles ou de l'assurance vieillesse des professions mentionnées à l'article L. 621-3 et à l'article L. 723-1 du code de la sécurité sociale, pour l'obtention d'une pension au taux plein, est celle qui est en vigueur, en application du présent article, lorsqu'ils atteignent l'âge prévu au premier alinéa de l'article L. 351-1 du même code.

VI. – La durée des services et bonifications exigée des fonctionnaires de l'Etat et des militaires pour obtenir le pourcentage maximum d'une pension civile ou militaire de retraite est celle qui est en vigueur lorsqu'ils atteignent l'âge auquel ou l'année au cours de laquelle ils remplissent les conditions de liquidation d'une pension en application des articles L. 24 et L. 25 du code des pensions civiles et militaires de retraite dans leur rédaction issue de la présente loi. Cette durée s'applique également aux fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

## Article 4

La Nation se fixe pour objectif d'assurer en 2008 à un salarié ayant travaillé à temps complet et disposant de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein un montant total de pension lors de la liquidation au moins égal à 85 % du salaire minimum de croissance net lorsqu'il a cotisé pendant cette durée sur la base du salaire minimum de croissance.

#### Sources :

- Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000781627>
- Association générale des institutions de retraite des cadres & Association des régimes de retraite complémentaire des salariés (AGIRC-ARRCO) : [https://www.agirc-arrco.fr/wp-content/uploads/2021/10/loi\\_2003-775-21\\_08\\_2003.pdf](https://www.agirc-arrco.fr/wp-content/uploads/2021/10/loi_2003-775-21_08_2003.pdf)



## Annexe n°3b

### **Départ anticipé pour handicap, un projet de loi en trompe l'œil**

(reprise et remise en page du communiqué  
de l'Union syndicale SOLIDAIRES)<sup>5</sup>

<sup>5</sup> Source : <https://solidaires.org/sinformer-et-agir/actualites-et-mobilisations/nationales/retraite-et-handicap-projet-de-loi-en-trompe-lil/>



## Retraite et handicap : projet de loi en trompe l'œil !

Après l'illusion d'un minimum de 1 200 euros pour l'ensemble des personnes retraitées, un argument désormais totalement discrédité, qu'en est-il de la retraite anticipée à partir de 55 ans pour celles et ceux confrontés à un handicap ?



Réalisé - bien sûr - avec trucage...



### Départ anticipé révisé : une promesse belle sur le papier...

#### Présentation : le projet dit abaisser le taux nécessaire (80 → 50%)

L'article 8 du projet de loi annonce, dans ses motifs, « assouplir les conditions d'accès à la retraite anticipée des travailleurs handicapés en abaissant d'une part le taux d'incapacité de 80 % à 50 nécessaire [...] et d'autre part en supprimant les conditions de trimestres validés pour ne garder que celles se rapportant aux trimestres cotisés ».

#### Commentaire : regarder en arrière !

Or, un coup de rétroviseur sur la réalité de cet accès anticipé suffit hélas à craindre, au contraire, une nouvelle dégradation de la fin de carrière, par suite du recul imposé à 64 ans et avec 43 annuités.



### ...Aux critères impossibles à remplir dans la réalité !

Aujourd'hui, entre 2000 et 3000 personnes retraitées en situation de handicap accèdent à ce dispositif de départ anticipé à 55 ans, introduit in-extremis dans la loi Fillon de 2003.

C'est vraiment très peu, et on comprend pourquoi au vu des conditions requises pour « profiter » de ce départ possible à 55 ans à taux plein sont extrêmement restrictives.

#### Les conditions draconiennes requises

- Cotiser 130 trimestres d'assurance, soit 30 ans, ce qui sous-entend une entrée dans la vie professionnelle à 25 ans, sans interruptions durant la carrière. Or l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap est bien plus difficile, et les carrières souvent hachées ;
- Un nombre « plancher » de 110 trimestres est également fixé ;
- Durant l'ensemble de ces périodes cotisées, il faut pouvoir justifier d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % ;

#### Les personnes handicapées

##### durant leur vie sont écartées !

Cela signifie ce départ anticipé reste inaccessible à l'exception des personnes nées :

- avec un handicap
- et ayant pu accéder tôt à un emploi, sans interruption.



### Âge révisé du départ à taux plein : surtout un purgatoire voire un long calvaire !!

#### Handicap pendant la vie

##### = précarité en fin de vie active

Pour les personnes ne remplissant pas les critères permettant un départ anticipé, l'âge de départ à taux plein est gracieusement décalé de 64 à 62 ans.

Problème supplémentaire : entre 50 et 62 ans, les personnes travailleuses handicapées ne travaillent que 4 ans en moyenne. Elles vont donc passer plusieurs années sans emplois ni retraite, vivant, dans le meilleur des cas, de l'allocation adulte handicapé (AAH), du revenu de solidarité active (RSA), ou sur les revenus de leurs personnes conjointes.

#### Non reconnaissance du handicap : la voie de l'inaptitude...

Dans la réalité, la grande majorité (55 000) personnes travailleuses handicapées terminent leur carrière parmi les 105 000 « bénéficiaires » (sic !) recensés chaque année dans le dispositif d'inaptitude.

1 personne salariée sur 6 est donc poussée à la retraite par ce dispositif d'inaptitude !

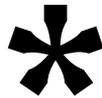
Ces futures personnes retraitées partent avec un taux de liquidation de 50 %, jusqu'à ce qu'elles atteignent l'âge légal de départ à la retraite pour bénéficier d'un dispositif dérogatoire qui leur permettrait de toucher une retraite à taux plein à 64 ou 65 ans.

#### Revendications SOLIDAIRES

Au contraire de l'allongement de l'âge légal de départ à la retraite et du nombre d'annuités souhaité par ce gouvernement, SOLIDAIRES exige la mise en œuvre d'une réelle compensation liée aux handicaps, avec l'amélioration significative des carrières et des conditions de travail.

Ce, afin d'assurer une bonne retraite à chaque personne. C'est aussi la meilleure réponse à donner aux personnes travailleuses usées par la pénibilité de leurs emplois.

**Avec cette réforme, comme sur tous les aspects sociaux sur lesquels travaille le gouvernement, les personnes en situation de handicap restent de grandes oubliées** contrairement aux annonces électorales de M. Macron : pénalisées dans l'accès à l'éducation et la formation professionnelle, touchées par un taux de chômage de 14 %, freinées dans leurs carrières, ayant une espérance de vie de 5 ans inférieure à la moyenne de la population, et subissant une fatigabilité plus élevée. **L'aspect comptable qui dicte la politique gouvernementale se fait, une fois de plus, au détriment de l'aspect humain.**





# IV – Contexte politico-social



**Annexe n°4a : les vraies raisons de la « réforme »**

*page 33*



**Annexe n°4b : les vraies raisons du déficit**

(le gouvernement planifie -11% du niveau de vie des fonctionnaires d'ici 2027)

*page 35*



**Annexe n°4c : quelques statistiques en matière de retraite**

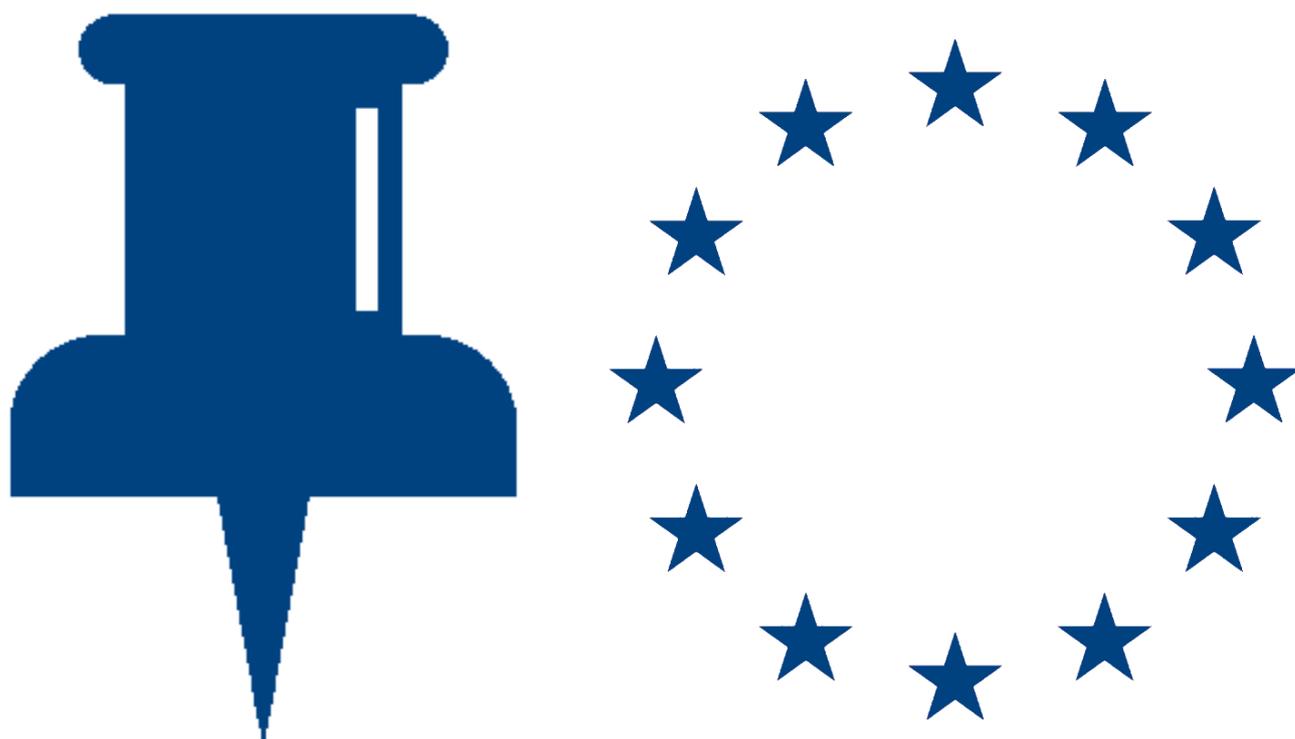
*page 37*



**Annexe n°4d : contre-réformes**

(historique des positions syndicales)

*page 40*



# Annexe n°4a

## Les vraies raisons de la « réforme » : le racket de l'UE sur le plan de relance européen

(des sommes ne sont rendues à la France que si des réformes sont menées, notamment sur les retraites, et c'est l'UE qui l'écrit, en mai-juin 2022 !)

# Pour la retraite, NON au racket à 40 milliards par l'UE !



Le bâtiment Berlaymont à Bruxelles



## Souvenons-nous, le plan de relance européen n'est pas gratuit !

Face aux impacts économiques de la crise sanitaire de la Covid-19, un plan de relance a été décidé au niveau communautaire. Certes des sommes sont allouées à chaque État membre de l'Union européenne (UE)... Néanmoins, il y a des incidences multiples !



## Budgétairement : des intérêts financiers à régler !!

D'abord chaque État est aussi mis à contribution pour verser au pot commun ! Le tout, en fonction de la situation économique... et du rapport de force politique !

Parmi ceux-ci, la France est contributrice nette, dans la continuité du financement du budget de l'UE.

Cela correspond à son strict choix géopolitique européen aux dépens d'autres espaces, la Méditerranée, la Caraïbe ou la Francophonie par exemple.

Ensuite, la souscription communautaire auprès des marchés financiers n'est pas neutre, à la différence d'emprunts nationaux, et des intérêts sont à verser !

Pour la France (qui peut emprunter nationalement à taux négatifs), cela représente un coût 10 milliards d'euros ! Pour un total net de 47,5 milliards en 2026 !



## Politiquement : des exigences de « réforme » avant tout, dont la retraite !!!

Surtout, la délivrance des sommes s'effectue au compte-gouttes, selon le principe du chantage :

a) Les sommes sont distribuées à chaque État membre par « tranches » !

Ainsi, près de 2 ans après les annonces tonitruantes d'une relance commune à plusieurs centaines de milliards, et après avoir fourni 85 milliards d'euros, la France n'a perçu en retour que 12,5 milliards d'euros !

Des dizaines de milliards d'euros manquent !

b) Les États doivent faire des « réformes » et montrer patte blanche auprès de la Commission européenne !

Ainsi, dans le cadre des plans nationaux de relance et de résilience (PNRR), les États doivent mener des réformes néolibérales (dérégulations, privatisations, précarisations, etc). En retour, la Commission tient un état des lieux des cibles et jalons ! C'est l'équivalent pour les États de l'UE des plans d'ajustement structurels qui ont saccagé l'Afrique et l'Amérique latine (cf p2) ! Ainsi la Commission européenne ne rendra à la France l'argent versé que si elle engage la réforme des retraites ! UN RACKET !

## Impact du plan de relance européen

Prochaine Génération UE (Next Generation EU) :

**-40 milliards d'euros envers la France !**

États	Les contributions (en milliards d'euros)			Ce qui est rendu au compte-gouttes par la commission européenne (M <sup>ds</sup> €)			Solde (M <sup>ds</sup> €)		
	Directe	Intérêts*	Total	2021	2022	Reste à verser	Total 2021-2026	Début 2023	En 2026
<b>France</b>	<b>75</b>	<b>10</b>	<b>85</b>	<b>5,1</b>	<b>7,4</b>	<b>25</b>	<b>39,4</b> <b>37,5**</b>	<b>-72,5</b>	<b>-47,5</b>
Allemagne	92	13	105	2,25	0	23,35	25,6	-102,75	-79,4
Italie	52	8	60	10	21	37,8	68,9	-29	+8,9
Espagne	34	5	39	10	21	41	77,2	-8	+38,2
Pologne	19	2	21	0	0,5	38,5	39	-20,5	+18
<b>Total UE</b>	<b>390</b>	<b>55</b>	<b>445</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>390</b>	<b>NC</b>	<b>-55</b>

\* intérêts du plan PG UE : par ex., la France doit rembourser 10 milliards pour des intérêts qui n'auraient jamais été dus si la France avait emprunté seule !

\*\* Somme révisée à la baisse, ainsi que l'indique le Sénat dans son rapport sur le Projet de loi de finances pour 2023 (PLF 2023) !!



## Oui à la retraite ! NON à la relance rance !

Le système des retraites par répartition appartient aux travailleuses et travailleurs ! Il est financé par les cotisations ! Viable financièrement, il ne doit pas subir de quelconque chantage de la part d'une instance non élue, la Commission européenne. Pour sa légitimité populaire, le gouvernement ferait mieux de s'en rappeler.



# Annexe n°4a : les vraies raisons de la « réforme » des retraites via l'UE → les textes européens relatifs à la réforme des retraites en France

## En 2019 : recommandation du Conseil !



COMMISSION  
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 5.6.2019

### RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant le programme national de réforme de la France pour 2019 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour 2019

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,  
RECOMMANDE que la France s'attache, en 2019 et 2020:

1. à veiller à ce que le taux de croissance nominale des dépenses primaires nettes ne dépasse pas 1,2 % en 2020, ce qui correspondrait à un ajustement structurel annuel de 0,6 % du PIB; à utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique; à réduire les dépenses et à réaliser des gains d'efficacité dans tous les sous-secteurs des administrations publiques, notamment en précisant pleinement les mesures concrètes nécessaires dans le contexte du programme Action publique 2022 et en surveillant étroitement la mise en œuvre de ces mesures; à réformer le système de retraite pour uniformiser progressivement les règles des différents régimes de retraite, en vue de renforcer l'équité et la soutenabilité de ces régimes;
2. à favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail, à garantir l'égalité des chances, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les personnes issues de l'immigration, et à remédier aux pénuries et aux inadéquations de compétences;
3. à axer la politique économique en matière d'investissements sur la recherche et l'innovation (tout en améliorant l'efficacité des dispositifs d'aide publique, dont les systèmes de transfert de connaissances), sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les interconnexions avec le reste de l'Union, ainsi que sur l'infrastructure numérique, en tenant compte des disparités territoriales;
4. à poursuivre la simplification du système d'imposition, notamment en limitant le recours aux dépenses fiscales, en continuant de supprimer les impôts inefficaces et en réduisant les impôts sur la production; à réduire les restrictions réglementaires, notamment dans le secteur des services, et à mettre pleinement en œuvre les mesures visant à stimuler la croissance des entreprises.

## En 2022 : recommandation du Conseil, suite à recommandation de la Commission !!

(20) En France, le système actuel de retraite est complexe, du fait de la coexistence de plus de quarante régimes. Ces régimes s'appliquent à des catégories de travailleurs et de fonctions différentes selon des règles qui leur sont propres. Selon les données d'Eurostat, le ratio des dépenses publiques de retraite au PIB en France s'établissait à 14,6 % en 2019, ce qui en fait le troisième plus élevé de l'Union. Ce niveau élevé est lié à un ratio de substitution (retraite comparée aux salaires annuels finals) relativement élevé, à l'espérance de vie, à un âge effectif de départ à la retraite relativement bas (autour de 62 ans) et à un nombre important de bénéficiaires de pension de retraite par rapport à la population totale. Le rapport 2021 de la Commission sur le vieillissement et le dernier rapport annuel du Conseil d'orientation des retraites français prévoient tous deux qu'après un certain recul jusqu'en 2024, les dépenses de retraite devraient croître modérément entre 2025 et environ 2030, de quelque 0,2 point de pourcentage du PIB. Le niveau élevé des dépenses publiques totales, dont les dépenses consacrées au paiement des retraites constituent un des principaux postes, contribue au creusement de la dette publique malgré une pression fiscale importante, ce qui conduit la France à être exposée à des risques élevés pour la soutenabilité de ses finances publiques à moyen terme. À plus long terme, les dépenses consacrées au paiement des retraites commenceraient à décroître régulièrement jusqu'en 2070, principalement en raison de l'indexation des prestations de retraite sur l'inflation, qui compense l'effet de l'augmentation du rapport de dépendance découlant du vieillissement. La simplification du système de retraite, par l'uniformisation des différents régimes, contribuerait à améliorer la transparence et l'équité de celui-ci, tout en ayant des effets positifs sur la mobilité de la main-d'œuvre et l'efficacité de la distribution du travail, et pourrait renforcer la viabilité des finances publiques. En 2018, le gouvernement français a entamé un processus de réforme visant à uniformiser les règles des multiples régimes de retraite. La réforme a été interrompue par l'apparition de la pandémie de COVID-19. Lors de la présentation des objectifs du plan pour la reprise et la résilience de la France, le gouvernement a confirmé son engagement à mener une réforme ambitieuse du système de retraite, afin d'en améliorer l'équité et la soutenabilité.

9756/22 LIFE.1 - ECOMP 1A eux/jmb 18  
FR

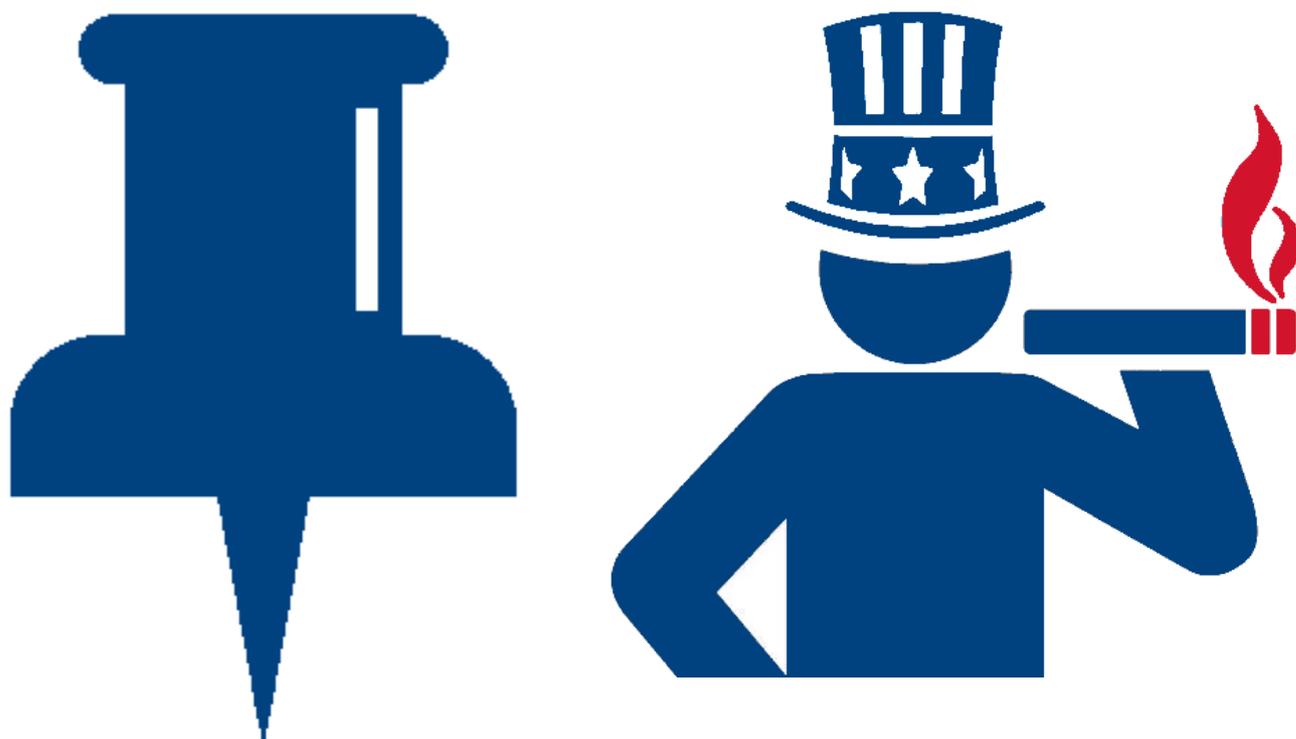
(23) La Commission a approuvé l'accord de partenariat, prévu dans le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil<sup>17</sup>, de la France du 2 juin 2022. La France a présenté la plupart des programmes de la politique de cohésion avant le 17 mars 2022. Conformément au règlement (UE) 2021/1060, la France doit tenir compte des recommandations par pays pertinentes dans la programmation des fonds de la politique de cohésion pour la période 2021-2027. Il s'agit là d'une condition préalable à l'amélioration de l'efficacité et à la maximisation de la valeur ajoutée du soutien financier provenant des fonds de la politique de cohésion, tout en promouvant la coordination, la complémentarité et la cohérence de ces fonds de la politique de cohésion avec les autres instruments et fonds de l'Union. La bonne mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience et des programmes de la politique de cohésion dépend également de la suppression des obstacles à l'investissement visant à soutenir les transitions écologique et numérique et un développement territorial équilibré.

<sup>17</sup> Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds "Asile, migration et intégration", au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

9756/22 LIFE.1 - ECOMP 1A eux/jmb 20  
FR

### Sources :

- Intérêts du plan Prochaine Génération UE : <https://www.les-theses.fr/1-1-accord-europeen-du-21-07-un-deplorable-plan-d-endettement-de-750-milliards/>
- Allemagne : [https://commission.europa.eu/business-economy-euro/economic-recovery/recovery-and-resilience-facility/germanys-recovery-and-resilience-plan\\_en](https://commission.europa.eu/business-economy-euro/economic-recovery/recovery-and-resilience-facility/germanys-recovery-and-resilience-plan_en)
- France :
  - rapport du Sénat pour le Projet de loi de finances pour 2023 (PLF 2023) : <https://www.senat.fr/rap/122-115-22/122-115-223.html>
  - Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la France pour 2019 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour 2019 (du 05/06/2019) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52019DC0510&from=EN>
  - recommandation du Conseil à la France concernant le programme national de réforme de la France pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour 2022 (du 13/06/2022) : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9786-2022-INIT/fr/pdf> ; et le texte initial porté par la Commission européenne (24/05/2022) : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9409-2022-ADD-1/en/pdf>
- Espagne : [https://commission.europa.eu/business-economy-euro/economic-recovery/recovery-and-resilience-facility/spains-recovery-and-resilience-plan\\_en](https://commission.europa.eu/business-economy-euro/economic-recovery/recovery-and-resilience-facility/spains-recovery-and-resilience-plan_en)
- Italie : [https://commission.europa.eu/business-economy-euro/economic-recovery/recovery-and-resilience-facility/italys-recovery-and-resilience-plan\\_fr](https://commission.europa.eu/business-economy-euro/economic-recovery/recovery-and-resilience-facility/italys-recovery-and-resilience-plan_fr)
- Pologne : [https://commission.europa.eu/business-economy-euro/economic-recovery/recovery-and-resilience-facility/recovery-and-resilience-plan-poland\\_en](https://commission.europa.eu/business-economy-euro/economic-recovery/recovery-and-resilience-facility/recovery-and-resilience-plan-poland_en)



# Annexe n°4b

**Les vraies raisons de la « réforme » :**  
**compenser**  
**la baisse des impôts des entreprises**

(et c'est le Gouvernement qui l'écrit,  
dans le Programme de stabilité [PSTAB] 2022-2027 !)



## Un gouvernement responsable du sabotage des retraites...

## Qui veut noyer la retraite, l'accuse de déficits !



Réalisé – bien sûr – avec truage...

En juillet 2022, le Gouvernement décrit officiellement sa feuille de route budgétaire.

Très précisément dans son *Programme de stabilité* (PSTAB) 2022-2027<sup>1</sup>, adressé dans le cadre du Semestre européen en réponse au *Programme national de réforme* (PNR) rédigé par la Commission européenne (*document uniquement en anglais*)<sup>2</sup>.

Qu'y apprend-on ? La réforme gouvernementale sur les retraites est une conséquence de la baisse de la fiscalité sur les entreprises ! Et plus précisément de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le système de retraites par répartition ne rencontre donc pas dans l'absolu des difficultés financières ! C'est le Gouvernement français qui est directement responsable en décidant de moindres rentrées fiscales !

Il y a donc des alternatives pour financer de manière pérenne le système de retraite :

- augmenter légèrement le taux des cotisations ;
- augmenter la fiscalité du capital, rétablir l'impôt de solidarité sur la fortune (I.S.F.) pour agir directement sur le minimum vieillesse, etc.

Par ailleurs, le monde économique attend du Gouvernement une action d'une autre dimension en matière de « compétitivité », en agissant plutôt sur la macro-économie :

- stabilisation des charges énergétiques, par la sortie du marché européen de l'énergie ;
- orientation de l'économie par la commande publique ;
- lutte contre la concurrence déloyale (via des leviers douaniers, monétaires, etc) !

### « 1. Vue d'ensemble »

*Ce Programme de Stabilité a pour objectif d'exposer les prévisions de croissance et la trajectoire de finances publiques que le Gouvernement s'est fixée à horizon 2027 pour le quinquennat. Cette trajectoire traduit l'objectif de retour à des comptes publics normalisés une fois la crise sanitaire passée : le déficit public reviendrait sous le seuil de 3 % à l'horizon 2027, grâce à un ajustement structurel de 0,3 point de PIB par an à compter de 2024. Cela conduirait à une décade du ratio de la dette publique à compter de 2026.*

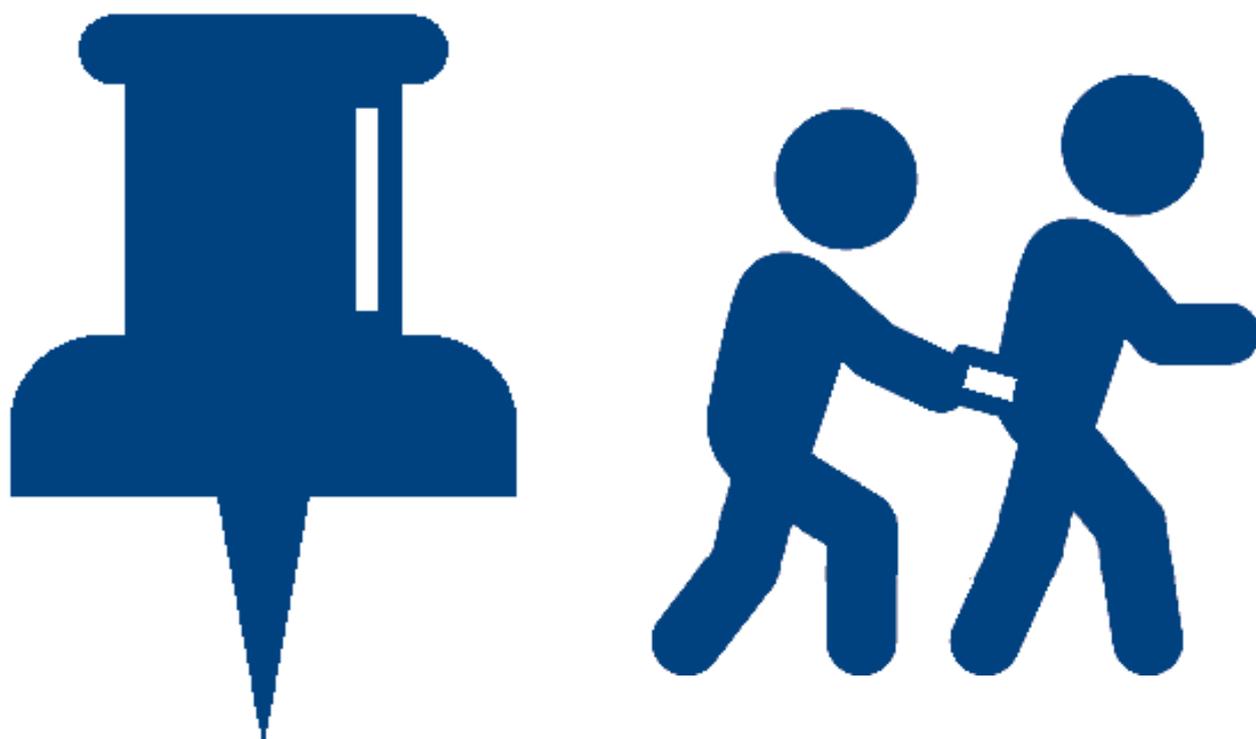
**Ce Programme de Stabilité permet de fixer les principales ancrs de finances publiques et de politique économique pour le prochain quinquennat.** Il présente le cadre macroéconomique et financier au sein duquel s'inscrivent les objectifs du Gouvernement : protéger les Français face à la hausse des prix de l'énergie tout en menant des réformes d'ampleur pour soutenir la croissance, atteindre le plein emploi et accélérer la transition écologique. Il s'inscrit dans le cadre des mesures annoncées par le Président de la République au cours de la campagne électorale, en faveur du pouvoir d'achat des Français et de la compétitivité des entreprises : c'est par exemple le cas de la suppression de la redevance audiovisuelle, qui est d'ores et déjà proposée dans le cadre du Projet de loi de finances rectificative pour 2022, ou encore de la baisse des impôts de production dès 2023.

*Les mesures du programme présidentiel seront mises en œuvre tout en garantissant la soutenabilité de nos finances publiques en maîtrisant l'augmentation de la dépense publique dans toutes ses sphères (+0,6 % en volume hors urgence et relance en moyenne sur la période 2023-2027). La soutenabilité des finances publiques ne se fera pas par une hausse de prélèvements obligatoires, hors réduction justifiée de niches fiscales et sociales. **La maîtrise des dépenses publiques repose principalement sur des réformes structurelles, la réforme des retraites notamment** comme le Président de la République s'y est engagé au cours de la campagne électorale. L'effort de maîtrise est réparti entre l'État, les collectivités territoriales et la sécurité sociale. Le Gouvernement aura l'occasion d'exposer de manière détaillée l'ensemble des mesures mises en œuvre pour assurer cette stratégie à l'automne, lors de l'élaboration de la nouvelle loi de programmation des finances publiques. [...]*

Programme de stabilité 2022-2027 (page 4),  
Juillet 2022

1 Source : <https://www.budget.gouv.fr/reperes/budget/articles/programme-de-stabilite-pstab-2022-2027>

2 Source : [https://commission.europa.eu/system/files/2022-05/2022-european-semester-csr-france\\_en.pdf](https://commission.europa.eu/system/files/2022-05/2022-european-semester-csr-france_en.pdf)



# Annexe n°4c

**Les vraies raisons du déficit :**  
**le Gouvernement planifie -11%**  
**du niveau de vie**  
**des fonctionnaires d'ici 2027**

(et c'est le Gouvernement qui l'écrit,  
dans ses données transmises  
au Conseil d'orientation des retraites - COR)



# Annexe n°4c : les vraies raisons du déficit des caisses de retraite révélées par le Collectif Nos Services Publics !

Derrière le déficit des caisses de retraite...

## Le Gouvernement planifie -11% du niveau de vie des fonctionnaires d'ici 2027 !



Dans une récente note, le Collectif Nos services publics montre que le Gouvernement soit :

- truque les chiffres pour créer de faux déficits d'ici 2027 ;
- planifie une austérité de -11% sur la masse salariale des fonctionnaires : via une baisse de 11% du niveau de vie & un gel des recrutements hors départs en retraite !!

« Les retraites des fonctionnaires représentent environ un quart des dépenses totales du système de retraites français. [...] L'évolution de la politique salariale publique influence ainsi substantiellement les recettes des régimes de retraites, et donc l'équilibre du système de retraite par répartition, à court comme à long terme.

Les déclarations gouvernementales récentes sur le déficit des retraites, qui servent à justifier la réforme, sont largement fondées sur les projections d'excédent ou de déficit du système de retraites présentées par le COR [Conseil d'Orientation des Retraites, organisme rattaché au Premier ministre] dans son rapport de septembre 2022. Ces projections reposent, pour le court terme, sur les prévisions transmises par les services du ministère des comptes publics, notamment en ce qui concerne la masse salariale publique (évolution de l'emploi public, du point d'indice et de la part des primes dans la rémunération).

L'étude des hypothèses retenues par le gouvernement pour calibrer sa réforme des retraites conduit à mettre au jour, si ces hypothèses sont sincères, un impact négatif de grande ampleur sur l'état des services publics. En effet, les hypothèses transmises au COR pour ses projections en matière de retraites se sont notablement dégradées par rapport à 2021. Elles prévoient une stabilité des effectifs globaux pour la fonction publique, et notamment une stabilité totale pour les fonctions publiques d'Etat et territoriale. Un tel gel entraînerait, pour les administrations publiques de l'Etat et des collectivités territoriales, l'impossibilité de recruter au-delà du remplacement des départs à la retraite, pendant la durée du quinquennat, et représenterait une rigidification des recrutements dans les services publics inédite depuis 2012. S'agissant de la rémunération, Bercy prévoit un quasi-gel des rémunérations sur toute la durée du quinquennat en cours, conduisant à une baisse très significative de la rémunération réelle (une fois l'inflation prise en compte) des fonctionnaires de 11 % entre 2022 et 2027. Les pensions des fonctionnaires partant à la retraite en 2027 se verraient amputées d'autant (11%).

Les projections du gouvernement de gel de l'emploi public et de baisse des rémunérations des fonctionnaires entreraient en contradiction avec les besoins massifs auxquels font face les services publics, a fortiori dans un contexte de crise d'attractivité de la fonction publique. Elle apparaît en outre contradictoire avec les récentes décisions et déclarations gouvernementales sur les revalorisations dans la fonction publique. Devant l'impossibilité de conclure à la sincérité ou non des hypothèses de déficit présentées par le gouvernement depuis septembre 2022, une clarification apparaît nécessaire :

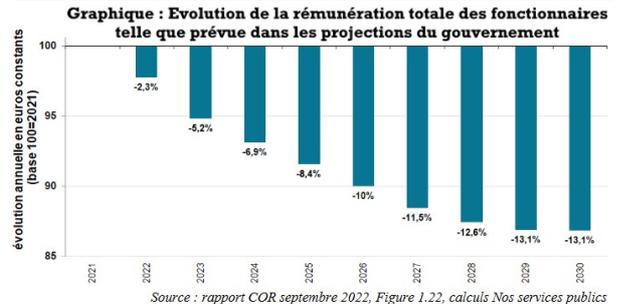
- Ou bien les projections réalisées en matière d'emploi public reflètent réellement des objectifs politiques, et le gouvernement prévoit à la fois de geler les effectifs et de diminuer le pouvoir d'achat des fonctionnaires de 11% d'ici à la fin du quinquennat, avec des conséquences délétères sur les services publics.
- Ou bien le déficit du système de retraites a été artificiellement surévalué pour justifier la réforme, ce qui soulèverait des interrogations légitimes sur la justification de la réforme des retraites actuellement en débat. »

Collectif Nos services publics,  
Projet de loi retraites : Le déficit est-il artificiellement gonflé pour justifier la réforme ?, janvier 2023  
Source : <https://nosservicespublics.fr/projet-loi-retraites>

Collectif Nos services publics – janvier 2023

**Projet de loi retraites :**

**Le déficit est-il artificiellement gonflé pour justifier la réforme ?**



## Recrutement gelé de fonctionnaires d'ici 2027, hors départs en retraite : la preuve en image sur le site de l'Assemblée nationale !

### Article 10

Projet de loi n°272 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

L'objectif d'exécution des schémas d'emploi de 2023 à 2027 pour l'Etat et ses opérateurs est la stabilité globale des emplois exprimés en équivalents temps plein.

Source : [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/116b0272\\_projet-loi#D\\_Article\\_10](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/116b0272_projet-loi#D_Article_10)



# **Annexe n°4d**

## **Quelques statistiques** **en matière de retraite**

(→ à 64 ans, la population n'est déjà plus en moyenne en bonne santé ;

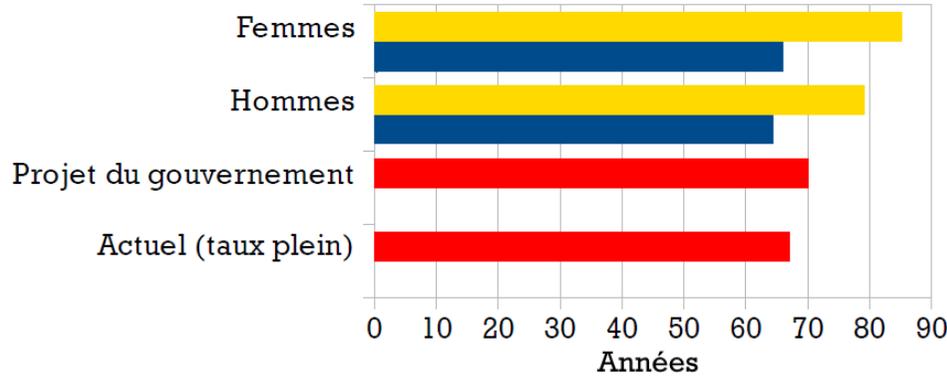
→ d'ores et déjà au moment de partir en retraite, 1 pauvre sur 4 est mort ;

→ 93% des actifs sont opposés à la « réforme » gouvernementale)



# Annexe n°4d : Quelques statistiques en matière de retraite (début)

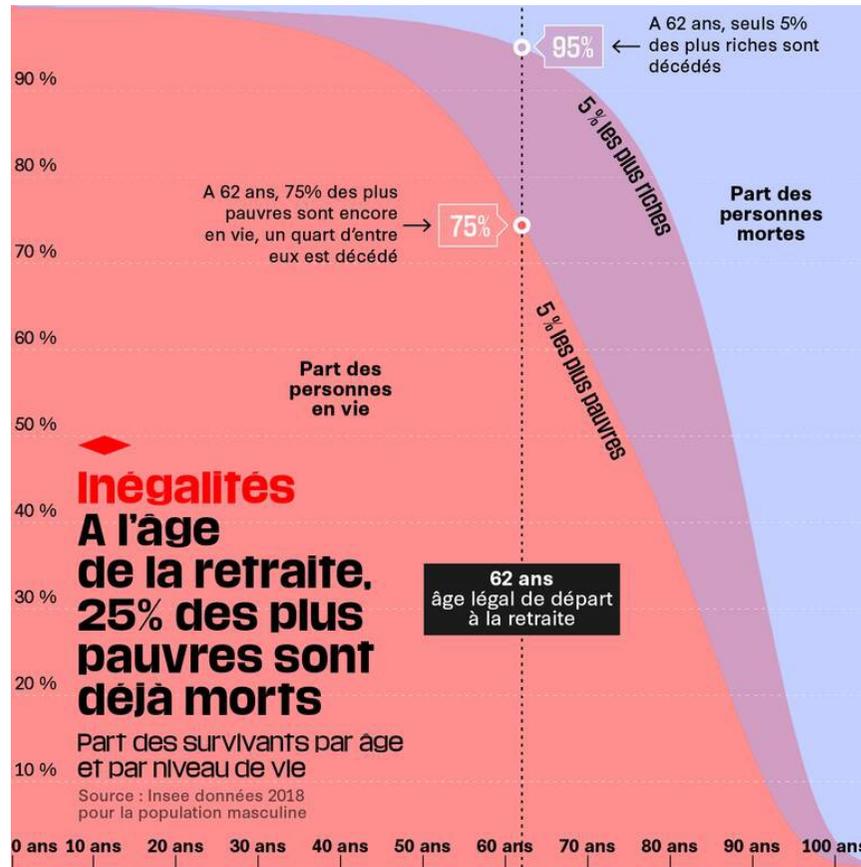
**A) Quand le gouvernement veut optimiser notre santé...**



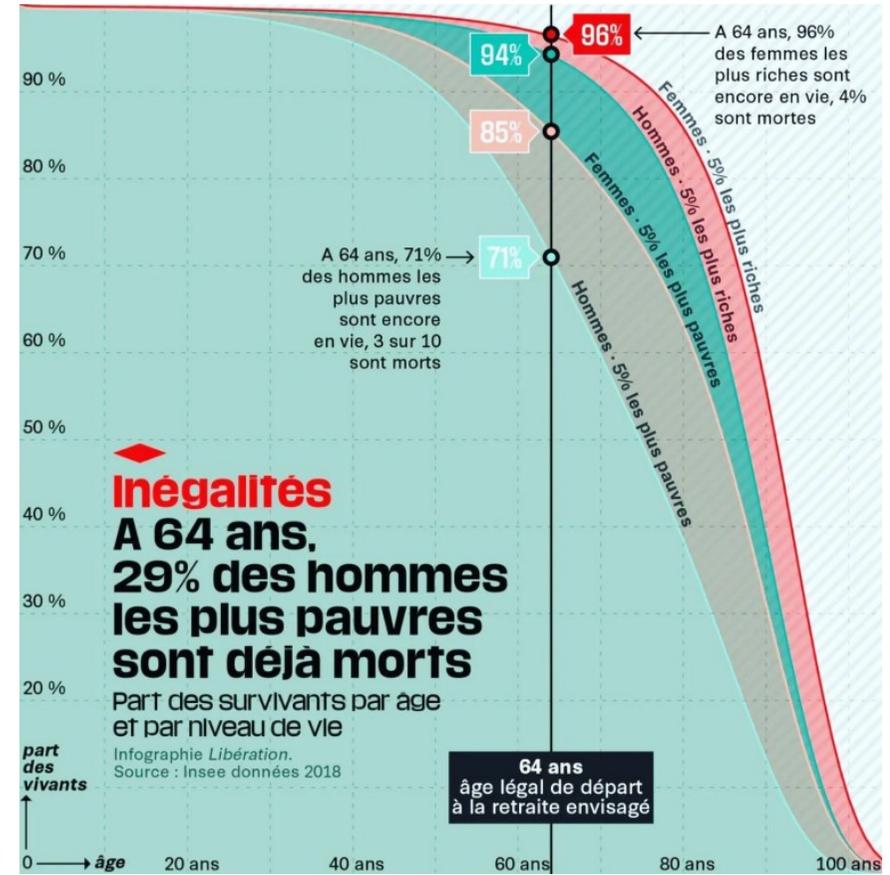
**Age de départ à la retraite et espérances de vie (en 2020 - source INSEE)**

- Age de départ à la retraite
- Espérance de vie (en 2020 - source INSEE)
- Espérance de vie en bonne santé (en 2020 - source INSEE)

**B) ... Un pauvre sur 4 est déjà mort à 62 ans ! & 3 pauvres sur 10 à 64 ans !!**



Âge de départ 62 ans : 1 pauvre/4 est mort

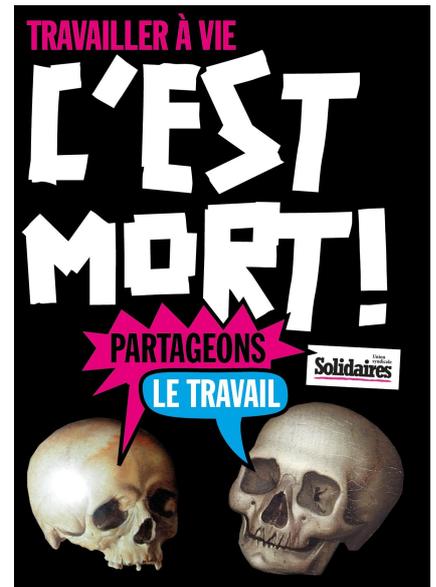
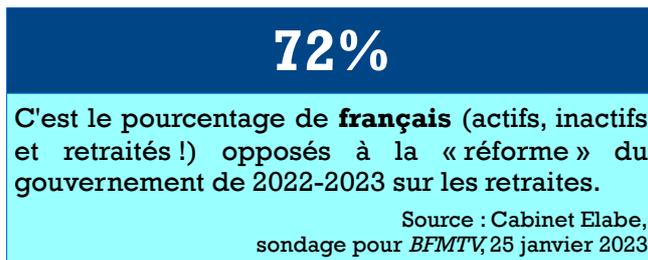


Âge de départ 64 ans : 3 pauvres/10 sont morts

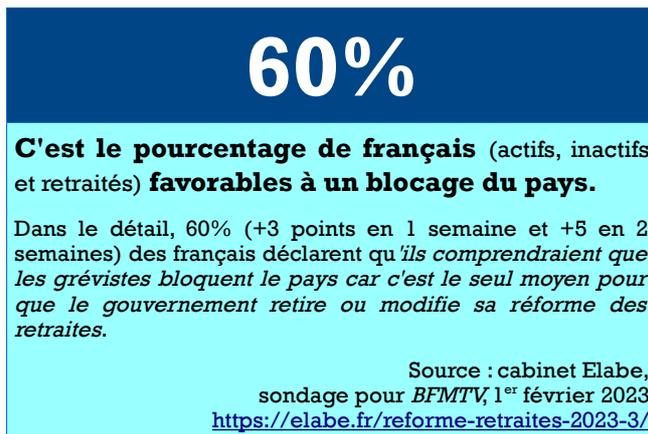


C) De fait, la population rejette massivement la « réforme » !!!

Qui est CONTRE le relèvement de l'âge légal à 64 ans ?



Prêts à aller jusqu'ou pour faire triompher le revendicatif ?



**SOLIDAIRES Douanes revendique un système simple, clair & juste :**

**75% du traitement des 6 derniers mois, primes incluses.**

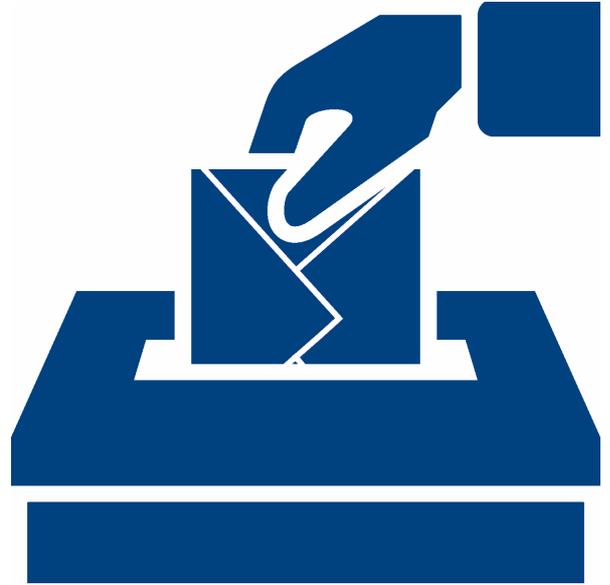
**Droit à la retraite, à taux plein, à 60 ans.**  
Ouverture des droits dès 55 ans !

**« Bonification »/Compensation de pénibilité pour tous,**  
sans distinction de branche !  
→ en Surveillance (SURV) ;  
→ en Opérations commerciales et Administration générale (OPCO-AG) :  
car nuits, horaires atypiques, vérification des colis/conteneurs, etc !

**3 mois acquis/an dans ces métiers pénibles (« bonif » du 1/4),  
dès 1 an, sans autre restriction !**

**Ensemble, mobilisons-nous en 2023 et jusqu'à obtention !**





# **Annexe n°4e**

**Contre-réformes :**

**historique des positions syndicales**  
**depuis 30 ans**  
**en matière de retraites, etc**



## Annexe n°4e : Contre-réformes – historique de positions syndicales

Dénomination		POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>Retraites 1993</b> (« réforme Balladur »)	Privé : - allongement de la durée de cotisations : 37,5 → 40 ans ; - baisse des pensions par relèvement du calcul : 10 → 25 meilleures années !			<b>SOLIDAIRES</b> , CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO
<b>Retraites 2003</b> (« réforme Fillon »)	Public et privé : - système de décote (5%/an) & surcote (3%/an) ; - durcissement octroi préretraites !  Fonctionnaires : - allongement de la durée de cotisations : 37,5 → 40 ans ; - régime complémentaire par capitalisation (RAFP) !	CFDT, CGC		<b>SOLIDAIRES</b> , CFTC, CGT, FO, UNSA
<b>Retraites 2010</b> (« réforme Fillon II » ou « Wœrth »)	SURV : attaques sur la « bonification » / compensation - services minimum : 15 → 17 ans ; - âge légal : 55 → 57 ans !  OPCO-AG : - âge légal : 60 → 62 ans ; - taux plein : 65 → 67 ans !	CFDT, CFTC, SNCD, UNSA		<b>SOLIDAIRES</b> , CGT, FO
<b>CPP</b> - Contrats pluriannuels de performance → -360 agents/an pendant 5 ans (total : -1800 agents) !	<b>CAP 2009</b>	CFDT, CFTC, SNCD, FO, UNSA		<b>SOLIDAIRES</b> , CGT
	<b>CAP 2012</b>	CFDT, CFTC, USD-FO, UNSA	CGT	<b>SOLIDAIRES</b>
<b>PPCR</b> (parcours professionnels, carrières et rémunérations) → grilles indiciaires rallongées ; → déclassements d'échelon ; → harmonisation des grilles afin de favoriser la mobilité forcée des fonctionnaires !		CFDT, CFTC, CGC, UNSA		<b>SOLIDAIRES</b> , CGT, FO
<b>PSD 2015-2018</b> (Projet Stratégique Douane pour 2018) → -800 emplois, → suppression de dizaines de services !		CFDT, CFTC, USD-FO (signature de l'accord d'accompagnement)		<b>SOLIDAIRES</b> , CGT
<b>Mobilisation printemps 2019</b> (déclenchée par le Brexit) → +65€/mois ; → amélioration de l'habillement ; → chantiers immobiliers ! <b>LE TOUT SANS CONTRE-RÉFORME</b> (pas de caution de suppressions de postes ou de missions, pas de validation de reculs en matière de carrière, etc.)		<b>SOLIDAIRES</b> , CFDT, CFTC, CGT, USD-FO, UNSA, CGC (signature de l'accord)		<i>Nota bene : contrairement à ce que certains ont (sans doute) intérêt à faire croire, SOLIDAIRES ne s'oppose pas par principe : seulement aux mesures qui bafouent l'intérêt général et des personnels.</i>
<b>TMF 2019-2025</b> (Transfert/abandon des missions fiscales) → -700 emplois directs a minima ; → perte de 95% des taxes collectées par la DGDDI !		CFDT, CFTC, CGT, USD-FO, UNSA, CGC (signature de l'accord d'accompagnement)		<b>SOLIDAIRES</b>





# Table des matières



**Préambule :** Résumé du dossier

p 2



**Synthèse :** Tableaux d'indication des méfaits de la réforme sur l'âge d'ouverture des droits & l'âge à taux plein  
- branche OPCO-AG (catégorie sédentaire)  
- branche SURV (catégorie active)

pp 3-6

pp 3-4

pp 5-6



## **I – Réunion ministérielle du 06/01/2023**

pp 8-20



Compte-rendu complet de la réunion ministérielle

pp 9-11



Annexe n°1a : Déclaration préalable SOLIDAIRES Douanes à la réunion ministérielle

pp 12-13



Annexe n°1b : Comparatif inter-administratif des dispositifs de « bonification » / compensation retraite (pour départ anticipé)

pp 14-16



Annexe n°1c : Remarques et revendications transmises (SOLIDAIRES Douanes)

pp 17-18



Annexe n°1d : Autres revendications (Union syndicale SOLIDAIRES)

pp 19-20



## **II – Avis-aveux de responsables gouvernementaux sur le recul de l'âge de départ**

pp 22-30



Annexe n°2a : Rappel de l'avis de M. Macron en 2019 sur le relèvement de l'âge légal à 64 ans (« hypocrisie »)

pp 23-24



Annexe n°2b : Rappel de l'avis de M. Dussopt en 2010 sur le relèvement de l'âge légal au-delà de 60 ans (« injustice »)

pp 25-26



Annexe n°2c : Rappel de l'avis de M<sup>me</sup> Schiappa en 2010 sur le relèvement de l'âge légal au-delà de 60 ans (« grève » nécessaire)

pp 27-28



Annexe n°2d : Aveu de M. Riester en 2023 sur les conséquences envers les femmes du recul de l'âge légal à 64 ans

pp 29-30



## **III – Les boniments du gouvernement sur les « compensations »**

pp 32-39



Annexe n°3a : 1 200 € de retraite, depuis 20 ans un miroir aux alouettes

pp 33-37



Annexe n°3b : Départ anticipé pour handicap, un projet en trompe l'œil

pp 38-39



## **IV – Contexte politico-social**

pp 41-53



Annexe n°4a : Les vraies raisons de la réforme : répondre au racket de l'UE sur le plan de relance européen

pp 42-44



Annexe n°4b : Les vraies raisons de la réforme : compenser la baisse des impôts des entreprises

pp 45-46



Annexe n°4c : Les vraies raisons du déficit : le Gouvernement planifie -11% du niveau de vie des fonctionnaires d'ici 2027

pp 47-48



Annexe n°4d : Quelques statistiques en matière de retraite (sanitaires et populaires)

pp 49-51



Annexe n°4e : Contre-réformes – historique de positions syndicales

pp 52-53

# La retraite ... avant l'arthrite !



*Le dossier de SOLIDAIRES Douanes  
contre le projet de « réforme » 2022-2023*

# Solidaires

## DOUANES

**Syndicat SOLIDAIRES Douanes**

93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : [contact@solidaires-douanes.org](mailto:contact@solidaires-douanes.org)

adhésion : [solidaires-douanes.org/-adhesion-](http://solidaires-douanes.org/-adhesion-)

**Un syndicalisme clair et sincère !**